



POUR UNE GESTION DURABLE DES FORÊTS TROPICALES



FONDS FRANÇAIS POUR  
L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

A photograph of a lush tropical forest with dense green foliage and tree trunks, serving as the background for the title.

# ÉTUDE D'ÉTAT DES LIEUX DE LA LÉGALITÉ ET DES RÉGLEMENTATIONS RELATIVES AUX PLANTATIONS DE BOIS D'ŒUVRE

## DOCUMENT DE SYNTHÈSE

**Date :** Mai 2018 - **Auteur :** Jean-Noël MARIEN – *consultant international*  
Elias Georges MESSINA – *consultant Cameroun* | Lambert MABIALA – *consultant Congo*  
Raphaël KRA KOUAME – *consultant Côte d'Ivoire* | Martial DJINANG – *consultant Gabon*  
Simon DIAMBILAYI MUTOMBO – *consultant RDC*



## ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

<b>ANAFOR</b>	Agence nationale d'appui au développement forestier (Cameroun)
<b>APV</b>	Accord de partenariat volontaire (dans le cadre du FLEGT notamment)
<b>ATIBT</b>	Association Technique Internationale des Bois Tropicaux
<b>BM</b>	Banque mondiale
<b>CAFI</b>	Initiative pour la forêt d'Afrique centrale - Central Africa Forest Initiative
<b>COMIFAC</b>	Commission des forêts d'Afrique centrale
<b>COP</b>	Conférence des parties - Conference of parties
<b>DACEFI</b>	Développement d'alternatives communautaires à l'exploitation forestière illégale (Cameroun, Gabon)
<b>FAO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (Food and agriculture organization)
<b>FCPF</b>	Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier - Forest Carbon Partnership Facility
<b>FFBC</b>	Fonds forestier pour le bassin du Congo
<b>FFEM</b>	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
<b>FLEGT</b>	Forest Law Enforcement Governance and Trade
<b>OAB</b>	Organisation Africaine du Bois
<b>ODM</b>	Objectifs du Millénaire pour le Développement
<b>OIBT</b>	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
<b>PFBC</b>	Partenariat pour les forêts du bassin du Congo
<b>PIF</b>	Programme d'investissement forestier (Côte d'Ivoire)
<b>PNR</b>	Plan National de Reboisement (Cameroun)
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le développement
<b>ProNAR</b>	Programme national d'afforestation et de reboisement (Congo)
<b>RDC</b>	République Démocratique du Congo
<b>REDD+</b>	Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation forestière et visant à améliorer les stocks de carbone forestier
<b>SNR</b>	Service national de reboisement (Congo)
<b>UE</b>	Union européenne

<b>1. Cadre général et déroulement de l'étude</b>	6
<b>2. Cartographie des acteurs</b>	7
2.1 - De nombreuses références de plantations sur le terrain	7
2.2 - Des processus internationaux et régionaux multiples	8
2.3 - Le reboisement, partie intégrante des institutions nationales dans tous les Etats	9
2.4 - Un secteur forestier privé orienté prioritairement vers la gestion des forêts naturelles	9
2.5 - Des communautés locales impliquées à des degrés divers	10
2.6 - Un secteur agricole multiforme où l'arbre forestier est souvent concurrent de l'agriculture	11
2.7 - Une société civile volontaire et motivée, mais souvent peu appuyée	12
2.8 - Une absence d'implication des organisations externes au secteur forestier	12
<b>3. Etat des lieux de la légalité</b>	13
3.1 - La place des plantations forestières dans les institutions	13
3.2 - Des textes législatifs ou réglementaires parfois hétérogènes	13
3.3 - Quelques points réglementaires relatifs aux plantations forestières	16
3.3.1 - Statut légal et juridique des plantations	16
3.3.2 - Classement, propriété et transmission des droits des plantations	17
3.3.3 - Les plantations dans l'aménagement forestier	18
3.3.4 - Propriété et jouissance des produits	19
3.3.5 - Des coûts de production et des prix de produits soumis à des règles diverses	19
3.3.6 - Une fiscalité prédatrice	20
3.3.7 - Des Incitations qui ne compensent pas les contraintes	20
<b>4. Lacunes et besoins</b>	21
4.1 - Recenser les blocages, en particulier institutionnels, législatifs et réglementaires, apportés au développement des plantations forestières, en particulier pour le bois d'œuvre	21
4.2 - Donner toute leur place aux plantations dans les textes	22
4.3 - Ancrer les plantations dans les aménagements et la durabilité des écosystèmes forestiers naturels	22
4.4 - Nouveaux défis et opportunités pour les plantations bois d'œuvre	23
<b>5. réflexions et propositions</b>	24
5.1 - Un environnement au sens large en évolution rapide	24
5.1.1 - A nouvelles attentes, nouveaux enjeux	24
5.1.2 - Un décalage entre l'évolution de l'Etat et celui de la société	26
5.2 - De multiples facteurs d'échecs pour les plantations	29
5.3 - Un cadre législatif et réglementaire très hétérogène pour les plantations forestières	30
5.4 - Quelques pistes de propositions	31
5.4.1 - Définir des politiques et appliquer des stratégies gagnantes sur le long terme	31
5.4.2 - Actualiser, clarifier et appliquer les textes	32
5.4.3 - Promouvoir, optimiser et sécuriser les investissements	32
5.4.4 - Innover et valoriser les savoirs et savoirs faire	33
5.4.5 - Vers un cadre institutionnel et réglementaire renouvelé pour les plantations à vocation bois d'œuvre ?	33
<b>6. Conclusion</b>	34
<b>7. ANNEXES</b>	36

## RÉSUMÉ

Cette étude dresse une revue de la légalité et de la réglementation liée aux plantations forestières de bois d'œuvre dans cinq pays d'Afrique tropicale : Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, République Démocratique du Congo (RDC).

Un support commun de collecte a été réalisé et envoyé à cinq consultants nationaux spécialistes des questions juridiques dans leurs pays respectifs. Les informations recueillies ont été compilées et mises en forme. Une synthèse des données a abouti à la formulation de causes de blocages et d'échecs. Enfin, quelques propositions de recommandations sont présentées.

L'analyse rapide des textes pouvant concerner les plantations forestières de bois d'œuvre des différents pays montre une réglementation abondante, mais sou-

vent hétérogène, lacunaire et datée. Les principales causes de blocage recensées concernent sans surprise les processus internationaux trop lents et complexes, les stratégies nationales fluctuantes, les textes eux-mêmes et les modalités de leur mise en œuvre, les volets financiers, la fiscalité et les investissements non sécurisés, les contraintes techniques et les outils pas appropriés ou insuffisamment appliqués et enfin des acteurs aux intérêts et implications contradictoires.

Quelques propositions sont enfin formulées en lien avec la thématique de l'étude. Elles portent sur l'actualisation et la clarification des textes, la définition et la mise en œuvre de stratégies durables, la promotion, sécurisation et optimisation des investissements et enfin l'innovation et la valorisation des savoirs et savoirs faire.



# 1. CADRE GÉNÉRAL ET DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE

Dans le cadre de son projet « intégration de la filière des bois tropicaux d'Afrique centrale et de l'ouest dans les mécanismes FLEGT et REDD+ », l'ATIBT souhaite appuyer les concessionnaires forestiers par la mise en place de solutions innovantes et diversifiées, parmi lesquelles les possibilités offertes par les plantations forestières.

L'ATIBT a mis en place fin 2017, avec l'appui financier du FFEM, trois études complémentaires :

- « Opportunité de Projets Agroforestiers de Culture sous Ombrage d'Essences Forestières », étude confiée à Oréade-Brèche – Kinomé ;
- « Capitalisation des acquis de l'expérience de plantations de bois d'œuvre en Côte d'Ivoire », étude confiée à FRMi ;
- « Etat des lieux de la légalité et des réglementations relatives aux plantations de bois d'œuvre », sur 5 pays d'Afrique centrale et de l'ouest. Il s'agit du Cameroun, du Congo, de la Côte-d'Ivoire, du Gabon et de la RDC. L'étude, objet du présent document, a été confiée à TEREA.

Dans un premier temps, un support commun de collecte a été transmis aux consultants nationaux en charge du recueil des informations.

La collecte des informations et textes par les experts nationaux a été réalisée au travers d'entretiens ciblés et de recherche documentaire. Le recueil des données a été enrichi lors de réunions de travail avec cer-

tains acteurs concernés. Le support commun de collecte s'est révélé adapté et n'a pas fait l'objet de demande de modification. L'analyse des supports nationaux et la rédaction du présent rapport ont été ensuite réalisées par le consultant international.

Le support commun de collecte a permis d'évaluer et analyser la situation réglementaire des plantations sur différents angles afin de mieux comprendre la place des plantations forestières dans les politiques de développement des pays et leurs aménagements du territoire. Le peu de textes réglementaires existants au sujet de plantations nous a fait élargir la documentation avec des documents tels que des guides techniques et rapports de projets. Ainsi, la phase de collecte des informations a été assez complète et permet de réaliser des analyses séparées par pays.

Toutes les informations ont été regroupées sur un seul support afin de faciliter la lecture et les comparaisons entre pays. Compte tenu de son volume, le rapport général, incluant les supports de collecte nationaux et les tableaux complets de synthèse des informations recueillies, est présenté dans un document spécifique complémentaire de cette publication.

La liste des documents rassemblés par les consultants nationaux est présentée en Annexe 2. Enfin, cette étude ne prétend pas à l'exhaustivité, mais bien à dégager quelques pistes communes pour le futur.

# 2. APERÇU DE LA SITUATION ET CARTOGRAPHIE DES ACTEURS

## 2.1 - DE NOMBREUSES RÉFÉRENCES DE PLANTATIONS SUR LE TERRAIN

Le tableau qui suit montre bien l'extrême diversité des types de plantations ligneuses recensées dans les pays de l'étude. Cette diversité illustre, au-delà de la richesse des solutions apportées localement et des informations que l'on peut en retirer, la difficulté de mettre en place et un cadre règlementaire unique et une application générale.

**Tableau 1 :** Diversité des plantations ligneuses recensées

		Cameroun	Congo	Côte d'Ivoire	Gabon	RDC
Plantations en Forêts Naturelles	Régénération Naturelle Assistée (RNA)	X	X	X		X
	Trouées d'abattage	X	X		X	
	Forêts dégradées / recru	X		X	X	
	Défriche / brûlis/ champs	X	X	X		X
	Galleries forestières		X			
Systèmes	Acacia x manioc		X			X
Agro-forestiers	Hévéa/teck x cacao/café	X		X		
	Arbre x fruitier x vivrier	X	X	X	X	X
	Autre (cassia, ...)	X		X		
	Arbre hors forêt (haies, ...)	X		X		
Boisements en plein	Eucalyptus, Pinus	X	X	X	X	
	Hévéa, Tectona, Gmelina, ...		X	X		
	Terminalia, aucoumea, ...	X	X	X	X	X
Forêts urbaines		X	X	X		

## 2.2 - DES PROCESSUS INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX MULTIPLES

---

Tous les états sont membres d'une ou plusieurs **institutions régionales ou internationales** (par exemple Nations Unies ; ODM ; FAO ; OIBT, OAB, COMIFAC, PFBC). Par exemple, les interventions de la FAO dans le domaine des plantations forestières ont longtemps été un marqueur fort des actions forestières de plantation dans tous les pays tropicaux, mais ce passé est en grande partie oublié, et leurs enseignements également.

Le processus **APV/FLEGT**, dont l'objet est de renforcer l'application de la législation forestière et la gouvernance des forêts, est plus récent. Sa mise en œuvre, complexe et ralentie par la définition et la mise en œuvre des instruments de vérification de la légalité, représente une opportunité d'intégrer les bois de plantation dans les législations. C'est le cas par exemple au Congo, dont l'APV prévoit deux grilles de légalité, une pour les forêts naturelles et une pour les plantations. Ce pays a en effet mis en place, grâce à un projet OIBT, une liste validée de Principes, Critères, Indicateurs, et Vérificateurs de gestion durable (PCIV) applicables aux plantations forestières. Le Gabon affine et tente de simplifier sa grille de légalité, avec un focus sur les titres forestiers, qui s'appliquera à tous les bois, y compris les bois de plantation.

Le processus **REDD+** ne concerne pas tous les pays. Les pays signataires sont à différents niveaux d'avancement de la définition des outils et des projets et expérimentations de terrain, mais aucun n'est encore opérationnel. Le Gabon n'a pas adhéré au processus REDD pour différentes raisons (réserves sur le processus, projet

pilote FCPF, Etc.) et le Gouvernement a plutôt opté pour l'élaboration d'un Plan Climat et des actions de recherche et de collecte d'information avant toute décision. Cependant, tous les pays sont engagés dans la suite des négociations climat (COP 22) et certains, comme le Congo ou la Côte d'Ivoire, ont déjà intégré les plantations forestières dans les contributions prévues déterminées au niveau national.

Plusieurs **projets** portés par des financements internationaux ont au moins une composante forestière. La plupart concernent l'agroforesterie, par exemple l'initiative Cacao-Forêt en Côte d'Ivoire ou les nombreux projets à composante acacia x manioc en RDC (UE, CAFI, PNUD, BM). A noter cependant que la reconstitution du couvert forestier naturel par les plantations fait ou a fait l'objet d'initiatives significatives (PIF en Côte d'Ivoire ou FFBC au Gabon, initiative AFR 100 au Cameroun).

Le Congo a développé une approche nationale de projets de plantations, essentiellement via les organismes tels que le SNR ou le ProNAR. Il en est de même en Côte d'Ivoire avec les reboisements en forêts classées, gérés par la SODEFOR et les boisements compensatoires dans le Domaine Rural.

Quelques exemples sont particulièrement significatifs. C'est le cas des plantations industrielles d'Eucalyptus EFC à Pointe Noire (Eucalyptus Fibre Congo) avec 40 000 ha de plantations clonales d'Eucalyptus sur savanes plantées depuis 1974 ou les plantations de bois d'œuvre de la SODEFOR en Côte d'Ivoire, en forêts classées, avec 200 000 ha plantés depuis 1929.



## 2.3 - LE REBOISEMENT, PARTIE INTÉGRANTE DES INSTITUTIONS NATIONALES DANS TOUS LES ÉTATS

---

Les forêts en général sont gérées par différents ministères, directions, services ou programmes. Leur liste et les principales attributions de chaque organisation figurent dans les supports de collecte nationaux. Les activités liées aux plantations forestières sensu stricto sont actuellement gérées au sein des ministères suivants :

- Au Cameroun, le Ministère des Forêts et de la Faune (**MINFOF**) via la Direction des Forêts ;
- Au Congo, le Ministère de l'Économie forestière (**MEF**) via le Service National de Reboisement (**SNR**) et Programme National d'Afforestation et de Reboisement (**ProNAR**) ;

- En Côte d'Ivoire, le Ministère des Forêts (**MINEF**) via la Société de développement des Forêts (**SODEFOR**) pour les forêts classées et la Direction du Reboisement et Cadastre Forestier (**DRCF**) pour les forêts du domaine rural ;
- Au Gabon, le Ministère des Eaux et Forêts (**MEF**), via le Programme de reboisement et d'agroforesterie (**PIF** - projet terminé) et l'Agence d'Exécution des Activités de la Filière Forêt-Bois (**AEAFFB**) ;
- En RDC, le Ministère de l'Environnement, et du Développement Durable (**MEDD**) via le **FFN** (Fonds Forestier National) ou le Programme National environnement, Forêts, eaux et biodiversité (**PNEFEB** en cours d'adoption).

## 2.4 - UN SECTEUR FORESTIER PRIVÉ ORIENTÉ PRIORITAIREMENT VERS LA GESTION DES FORÊTS NATURELLES

---

Le secteur forestier privé n'est généralement pas en première ligne dans le domaine des plantations forestières. Néanmoins, quelques exemples méritent d'être cités :

- Au Cameroun, le Groupement de la Filière Bois du Cameroun (**GFBC**) regroupe les grandes compagnies forestières et négocie actuellement avec l'Administration un projet innovant de plantations. Actuellement seule la société **Alpicam** travaille sur les plantations Ayous. Les Syndicats d'Exploitants Nationaux : « petits » exploitants qui opèrent à partir de titres d'exploitation de courte durée, communément appelés « petits titres », donc hors concessions ne sont pas impliqués dans les opérations de reboisement.
- Au Congo, les plantations forestières sont incluses dans les aménagements (dans les séries de développement com-

munautaires ou SDC) et certaines sociétés s'y impliquent, bon gré, mal gré. Citons par exemple la **CIB** et **ITBL** (Likouala Timber), impliquées dans le reboisement par les UPARA dans les SDC et plus récemment **ASIA Congo**, avec l'exploitation court terme de plantations anciennes de Limba réalisées par le SNR en galeries forestières. Les plantations clonales d'Eucalyptus autour de Pointe Noire, ou de pins autour de Loudima, constituent un cas remarquable, mais hélas en péril.

- En Côte d'Ivoire, la **SODEFOR** gère et conduit des programmes de plantations dans les Forêts Classées (200 000 ha revendiqués depuis 1929) directement, ou avec les industriels (partenariat ou reboisements compensatoires). **La Direction du Reboisement et du Cadastre Forestier (DRCF)** administre dans le Domaine Rural les Plantations compensatoires

sous la responsabilité des exploitants et industriels (100 000 ha revendiqués depuis 1994). Certaines sociétés privées (Tropical bois, Inprobois, FIP, Tranchivoire, ...) souhaitent réellement s'investir dans les reboisements dans la mesure où ils seraient assurés de bénéficier des bois (éclaircies et coupe finale), ce qui n'est pas le cas actuellement. De nombreux privés (**agriculteurs, investisseurs, ...**) tentent de développer des petites plantations (principalement de teck) dans le domaine rural, mais les contraintes administratives sont souvent considérées comme décourageantes par cette catégorie d'acteurs. Enfin l'association professionnelle de charbonnières **Malebi** développe des plantations pour bois de feu (avec l'aide d'une subvention OIBT).

- Au Gabon, peu d'initiatives sont le fait

de l'industrie ou du secteur privé. Citons **PRECIOUS WOOD** Gabon avec l'enrichissement de trouées d'abattage et zones dégradées de la concession forestière ou le projet **PFM** (Plantations Forestières de la MVOUM), un partenariat original (convention portant « concession de bail emphytéotique ») de reboisement après exploitation de plantations d'okoumé entre les sociétés **Rougier et FRMi**.

**Le bilan global est à l'heure actuelle très limité. Identifier les causes profondes de cette désaffection est certainement une des clés du renouveau des plantations en zone forestière. Il faut bien distinguer les actions de valorisation (nouvelles plantations) de celles consistant à exploiter les anciennes plantations et à procéder éventuellement à leur renouvellement ou à la restauration des écosystèmes forestiers.**

## 2.5 - DES COMMUNAUTÉS LOCALES IMPLIQUÉES À DES DEGRÉS DIVERS

---

Les communautés locales ne sont généralement pas impliquées, ou à la marge, dans les actions de plantations forestières, comme par exemple les journées de l'arbre, à l'initiative des administrations.

- Au Cameroun, les comités de gestion des communautés rurales sont chargés de la gestion des forêts communautaires et ont développé quelques pépinières villageoises.
- Au Congo, création de forêts villageoises dans le cas de projets REDD+.

- En Côte d'Ivoire des reboisements compensatoires pour les opérateurs de l'exploitation forestière.
- Au Gabon, des réalisations ponctuelles dans le cadre de projets (DACEFI).
- En RDC les communautés locales sont théoriquement tenues de contribuer à la politique des plantations forestières sans pour autant que cela ne transparaissent réellement dans les faits. A noter cependant des actions concrètes en matière d'agroforesterie (par exemple les projets Mampu, N'tsio, Makala (RDC et Congo), financés par l'UE).

## 2.6 - UN SECTEUR AGRICOLE MULTIFORME OÙ L'ARBRE FORESTIER EST SOUVENT CONCURRENT DE L'AGRICULTURE

---

Le secteur agricole impacte plus ou moins les politiques et actions de plantations forestières.

**L'agriculture intensive** est peu développée, sauf au Cameroun et en Côte d'Ivoire. Au Cameroun, les principales cultures (cacao, hévéa, anacarde, palmier à huile, café, bananes...) sont souvent réalisées par de grands groupes agroindustriels généralement peu au fait de la thématique des plantations forestières. A l'inverse, en Côte d'Ivoire, ces plantations sont souvent le fait de petits paysans ou de petits investisseurs privés.

**L'agriculture villageoise** est largement présente sur toute l'étendue des pays concernés par cette étude. Il convient de distinguer les cultures pérennes sur des terres bien définies, les cultures de rente après exploitation et défriche illégales de forêts naturelles et enfin les cultures itinérantes sur brûlis. Tous ces cas sont différents et leurs interactions avec les plantations forestières sont à considérer au cas par cas.

- La Côte d'Ivoire a initié un programme de boisements compensatoires, mais ces boisements sont souvent annihilés avant terme.
- Au Cameroun, la contribution à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté passe à travers la rétrocession d'une partie des recettes fiscales aux collectivités, la création d'emplois, la création de forêts communales dans le domaine

forestier permanent (DFP) et de forêts communautaires dans le domaine forestier non permanent (DFnP) et la mise en place de scénarios bas carbone (comme par exemple les scénarios « smart agriculture » ou « agriculture intelligente »).

Les **systèmes agroforestiers** sont très variés et souvent imbriqués avec les éléments présentés ci-dessus. Les politiques nationales sont en général faibles. Il faut cependant noter quelques projets remarquables comme par exemple :

- Au Congo, le projet PADI d'agroforesterie sur les plateaux, en attente de démarrage ou les actions agroforestières dans les blocs de reboisement développés par le ProNAR.
- En Côte d'Ivoire, plusieurs projets tendent à améliorer l'image et les pratiques cacaoyères. On peut citer « Verdir l'industrie du cacao », « Vision for change » (V4C), « Initiative pour des paysages durables » (ISLA), « Quantité, qualité, croissance » (2QC) ou encore « Interprétation nationale de la norme RSPO ». Toujours en Côte d'Ivoire, le concept controversé d'agro-forêt tend à réintroduire l'arbre dans les cacaoyères installées illégalement en forêts classées. Il pourrait être inclus prochainement dans le code forestier.
- En RDC, pratiquement tous les projets de plantations agroforestiers en savane portent sur les systèmes agroforestiers acacia x manioc (Exemples : Makala, Mampu, Ibi...).

## 2.7 - UNE SOCIÉTÉ CIVILE VOLONTAIRE ET MOTIVÉE, MAIS SOUVENT PEU APPUYÉE

---

La société civile est caractérisée par son extrême diversité, balayant tout un spectre allant des puissantes ONG internationales aux nombreuses ONG locales qui agissent avec très peu de moyens et de capacités, mais avec une volonté sans faille. Quelques exemples sont cependant à noter, dans lesquels les plantations forestières ont une place, au-delà des traditionnelles journées de l'arbres ou autres événements ponctuels à vocation principale de sensibilisation.

- Au Cameroun, les ONGs nationales sont incluses dans les plateformes REDD CC, APV/FLEGT
- Au Congo, les pôles de reboisements du ProNAR font l'objet de négociations et d'accords avec les autorités villageoises et plusieurs ONG locales. Le projet de Plateforme des Bénéficiaires des Planta-

tions Agroforestières de Ngo (suite projets PROFADELL) développe des activités sur les plateaux.

- En Côte d'Ivoire, plusieurs projets sont réalisés, avec des succès très variables, par des ONGs locales. Citons les projets « flancs de montagne », « Muraille verte » ou encore « Une école Cinq hectares »
- Au Gabon, le projet DACEFI ciblait les alternatives à l'exploitation forestière.
- En RDC, les projets agroforestiers sur financement internationaux se sont souvent appuyés sur les associations ou ONG locales (par exemple Mampu, Ibi, ...).

La connexion, les transferts et les synergies entre les ONG internationales, nationales et locales font partie des enjeux majeurs en matière d'appropriation commune des savoirs et savoirs faire.

## 2.8 - UNE ABSENCE D'IMPLICATION DES ORGANISATIONS EXTERNES AU SECTEUR FORESTIER

---

Les filières forêt-bois sont, sinon identiques, souvent proches d'un pays à l'autre, les conditions locales favorisant certains niveaux par rapport à d'autres. Cependant, l'implication des acteurs hors filière bois dans les activités de boisement / reboisement résulte le plus souvent d'obligations légales.

C'est le cas par exemple en RDC, dans le secteur minier, avec l'obligation de res-

taurer le couvert végétal, non suivi d'effet à cause d'un conflit entre le ministère en charge des forêts (MEDD) et le ministère des mines pour le versement de la taxe de reboisement au Fond Forestier National (FFN). A l'inverse, la cimenterie de Lukala a signé une convention volontaire avec le MEDD sur l'atténuation des effets de la déforestation.

# 3. ÉTAT DES LIEUX DE LA LÉGALITÉ

## 3.1 - LA PLACE DES PLANTATIONS FORESTIÈRES DANS LES INSTITUTIONS

---

Les institutions nationales réservent une place variable aux plantations forestières. Il s'agit surtout de déclarations d'intention qui se traduisent par des actes tels que les journées de l'arbre, la création de fonds pour le financement des opérations de reboisement ou encore des obligations générées par la signature et la ratification de conventions internationales. Ces dispositions ne sont très généralement pas, jusqu'à présent, de nature à avoir des effets majeurs sur le terrain. Il faut cependant admettre que la dynamique est faible et les plantations généralement plutôt en déclin.

- **Au Cameroun**, l'exécution des activités de reboisement a été transférée aux communes et aux acteurs privés en 2003, avec la création de l'ANAFOR, chargée de l'accompagnement du plan national de reboisement (PNR - 2006). Il s'est notamment doté d'un nouvel instrument ambitieux de pilotage stratégique des plantations, le PNDPF (programme national de développement des plantations forestières), pas encore opérationnel. A noter d'autres

projets tels le projet PAFRA (plantations privées en zone de savanes humides) sur une surface de près de 20 000 ha.

- **Au Congo**, le ProNAR, qui dépend du MEF, est en charge de la coordination des plantations forestières. Le SNR (Service National de Reboisement) est l'opérateur historique, mais en quête d'une nouvelle dynamique. Les plantations industrielles d'Eucalyptus (40 000ha), qui ont façonné l'environnement de la ville de Pointe Noire, souffrent actuellement du manque de moyens de contrôle du SNR, qui a repris récemment la gestion du massif et du développement urbain.

- **En Côte d'Ivoire**, les plantations forestières relèvent de la SODEFOR en ce qui concerne les forêts classées (200 000 ha déclarés) et de la Direction du Reboisement et du Cadastre Forestier du MINEF pour les reboisements compensatoires du domaine rural (100 000 ha). Cependant, les superficies réelles sont moindres et des études sont en cours pour évaluer la situation réelle.

## 3.2 - DES TEXTES LÉGISLATIFS OU RÉGLEMENTAIRES PARFOIS HÉTÉROGÈNES

---

**Au niveau international**, la plupart des pays a ratifié la Convention cadre sur les changements climatiques de 1992 et les

nombreux accords qui en ont découlé. A l'exception du Gabon qui ne s'est pas lancé dans la démarche REDD, préférant une

démarche nationale, le Plan National Climat. Cette Convention encourage le reboisement en vue de renforcer et restaurer les forêts. Il en est de même de l'accord de Paris de 2015.

**Au niveau national, les textes législatifs, arrêtés et décrets d'application** sont plus précis et plusieurs articles font référence explicite aux plantations forestières, boisements et reboisements ou sous des termes tels que restauration, réhabilitation, etc... La multiplication des textes de loi n'est pas de nature à simplifier la perception et le rôle des plantations forestières. A noter que le Gabon est en train de finaliser un nouveau code forestier dont tout un chapitre (chapitre 5 – Des planta-

tions forestières) est consacré à ce sujet. Et aussi qu'en Côte d'Ivoire plusieurs projets de décrets d'application du nouveau Code Forestier de 2014 ont été validés lors des ateliers nationaux, notamment un décret sur l'arbre hors forêt, un décret sur la réglementation des professions de sylviculteurs, et un décret sur la création des forêts. Il faut noter les délais parfois très longs (plusieurs années) entre la signature des textes et la rédaction et approbation des décrets ou arrêtés d'exécution, ce qui nuit gravement à leur crédibilité.

Le tableau qui suit, sans doute non exhaustif, donne une idée de la complexité et de l'hétérogénéité des textes.

<b>Cameroun</b>	<p>Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;</p> <p>Loi n° 96-12 du 5 août 1996 portant Loi Cadre relative à la Gestion de l'Environnement ;</p> <p>Loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 Loi d'Orientation de la Décentralisation ;</p> <p>Loi n°2012/0878/PM du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées aux Communes en matière de promotion des activités de reboisement dans les périmètres urbains et les réserves forestières concédées</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ; En attendant la réforme, c'est la Loi de 1994 susvisée qui fait office de Code forestier, telle qu'intitulée supra.</li> <li>• Décret n° 96/237/PM du 10 avril 1996 fixant les modalités de fonctionnement des Fonds Spéciaux prévus par la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.</li> <li>• Décret N° 98/003/PM du 23 Janvier 1998 fixant l'assiette et les modalités de recouvrement des droits, redevances et taxes relatifs à l'activité forestière.</li> </ul> <p>Décision n°0303/MINFOF/SG du 18 juin 2014 habilitant l'ANAFOR à accompagner les acteurs de reboisement dans la mise en œuvre des activités de reboisement financées par le FSDF.</p> <p><b>Lettres Circulaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- n°031/LC/MINFOF/SG/DF/ CSRRVS du 15 février 2013 portant conditions d'éligibilité aux appuis du reboisement ;</li> <li>- n°0022/LC/MINFOF/SG/DF/CSRRVS du 20 janvier 2015 portant exercice des activités de sylviculture ;</li> <li>- n°0019/LC/MINFOF/SG/DF/CSRRVS du 20 janvier 2015 relative à l'harmonisation des statuts des coopératives et GIC avec les dispositions de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés coopératives ;</li> <li>- n°0102/LC/MINFOF/SG/DF/CSRRVS du 22 juin 2015 relative à la qualité des responsables signataires des conventions de financement du MINFOF pour le reboisement ;</li> <li>- n°0110/LC/MINFOF/SG/DGANAFOR/DF/CSRRVS du 20 janvier 2015 portant constatation du coût d'acquisition des plants forestiers auprès de l'ANAFOR ;</li> <li>- n°086/LC/MINFOF/CAB du 18 mai 2016 Relative aux obligations en matière de traitements sylvicoles dans les forêts permanentes... ;</li> <li>- n°059/C/MINFOF/CAB du 21 avril 2016 relative à l'exploitation des perches dans le domaine national.</li> </ul>
-----------------	--	---

<b>Congo</b>	Loi 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret 2002-347 du 31 décembre 2002 portant conditions de gestion et d'utilisation des forêts</li> <li>• Décret 2013-221 du 30 mai 2015 portant création du ProNAR</li> </ul>
<b>Côte d'Ivoire</b>	Loi 2014-427 du 14 juillet 2014 portant code forestier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté 00480 du 16 mars 2007 portant organisation de l'exploitation de teck en domaine rural</li> <li>• Décision 929/MINEF (2007) relative aux procédures de permis de coupe d'essences plantées dans le domaine rural</li> <li>• Décision 00480/MINEF du 16 mars 2007 relative au cahier des charges des travaux de reboisement</li> </ul>
<b>Gabon</b>	<p>Loi 16-01 du 31 décembre 2001 portant code forestier</p> <p>Loi 14/63 fixant la composition du domaine de l'état et modes de gestion</p> <p>Loi 03/2007 sur les parcs nationaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret 108 du 31 janvier 2013 fixant les conditions de création des forêts communautaires</li> <li>• Projet de décret (non daté, non signé) fixant les modalités de réalisation des travaux de régénération et réhabilitation de sites dégradés</li> <li>• Arrêté 018 du 31 janvier 2013 fixant les procédures d'attribution et gestion des forêts communautaires</li> </ul>
<b>RDC</b>	<p>Loi 11/2001 du 29 août 2002 portant code forestier</p> <p>Loi 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature</p> <p>Loi 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier</p> <p>Loi organique 08/016 du 7 octobre 2008 portant sur les entités territoriales</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret 09/24 du 21 mai 2009 portant création du FFN</li> <li>• Arrêté 025 du 9 février 2016 portant sur la reconstitution du capital forestier</li> <li>• Arrêté 025 du 9 février 2016 sur la gestion des concessions forestières des communautés locales</li> <li>• Arrêté 084 du 29 octobre 2016 sur les règles d'exploitation du bois d'œuvre</li> <li>• Arrêté 004/012 du 15 février 2012 fixant la procédure des projets REDD+</li> </ul>

**Certains pays se dotent progressivement de normes et/ou guides techniques abordant la question des plantations. C'est le cas :**

- **Au Congo** avec les « Normes de travail dans les plantations forestières faisant l'objet d'une cession de l'Etat à des tiers » (validé en 2009 sur Eucalyptus) ou encore le « Projet de cadre normatif sur les plantations forestières »
- **En Côte d'Ivoire** avec le Guide du reboisement (en cours de validation) et les supports techniques (tarifs de cubage, normes de sylviculture) existants ou en cours d'actualisation (Tectona, Cedrella, Gmelina, ...)

### 3.3 - QUELQUES POINTS RÉGLEMENTAIRES RELATIFS AUX PLANTATIONS FORESTIÈRES

---

Certains aspects réglementaires relatifs aux plantations forestières méritent d'être précisés. Les informations recueillies révèlent une forte hétérogénéité des textes, de leurs contenus ou encore de leurs mo-

dalités d'application, dans des contextes nationaux particuliers. Difficile dans ces conditions de dégager des règles communes ou harmonisées de gestion par les états concernés.

#### 3.3.1 - Statut légal et juridique des plantations

Le **domaine forestier de l'Etat** peut être public ou privé, permanent ou non, rural.... C'est-à-dire un cadre très large. Les plantations forestières sensu stricto y trouvent donc le plus souvent leur place, y compris les plantations réalisées dans les concessions forestières.

- **Au Cameroun**, l'Etat, les Communes, les communautés villageoises et les particuliers exercent sur leurs forêts tous les droits résultant de la propriété. Le domaine forestier national est constitué des domaines forestiers permanent et non permanent. Le **domaine forestier permanent (DFP)** est constitué de terres (classées) définitivement affectées à la forêt et/ou à l'habitat de la faune (forêts domaniales et communales avec plans d'aménagement). Le **domaine forestier non permanent (DFNP)** comprend les forêts non-classées du domaine national, les forêts communautaires et celles des particuliers.

- **Au Congo**, peu de plantations sont gérées en propre par l'Etat. Les Plantations dans le **domaine permanent privé** de l'Etat peuvent être concédées au secteur privé. C'est le cas de ex-Sangha Palm et de la Régie Nationale des Palmeraies du Congo (RNPC) ou de la Réserve foncière de l'hévéaculture de Makoua (concédée à

Eco-Oil Industries). Les plantations clonales d'Eucalyptus ont été récemment rétrocédées à l'Etat, qui a chargé le SNR du suivi de leur gestion.

- **En Côte d'Ivoire**, les forêts classées relèvent du **domaine privé de l'Etat** et sont gérées par la SODEFOR. Les forêts dans le **domaine rural** relèvent de la propriété du terrain, mais le statut de l'arbre planté est complexe et sujet à controverse. Il n'y a pas de classification des forêts plantées.

- **Au Gabon**, les plantations relèvent en théorie du **domaine exclusif de l'Etat** mais il existe un flou juridique sur leur statut.

- **En RDC**, Les plantations forestières font partie du **domaine public de l'Etat**. C'est le cas des plantations agroforestières, sauf si elles sont réalisées dans un cadre privé (titre foncier).

Les forêts plantées par des communautés ou des personnes physiques font généralement partie du domaine privé si les droits de propriété sont formellement reconnus. Les forêts communautaires, naturelles ou plantées, et concédées par l'administration en font partie, les arbres plantés et les ressources étant identifiés dans les plans de gestion approuvés.



### 3.3.2 - Classement, propriété et transmission des droits des plantations

On peut distinguer deux cas principaux suivants : les arbres en milieu forestier et ceux en milieu agricole ou de savane. Le tableau suivant résume les informations recueillies lors de la phase de collecte.

	<b>Arbre forestier en milieu forestier</b>	<b>Arbre forestier en milieu agricole ou savane</b>
<b>Cameroun</b>	Les <b>concessions</b> ont l'obligation de reboisement pour les concessions. 43 réserves et périmètres de reboisement ont été transférés au privé depuis 2012	Peu d'intérêt en général.  A noter cependant quelques initiatives telles que le « Projet bois énergie pour le développement des forêts et <b>plantations communautaires</b> » ou celui portant sur la « Promotion de <b>l'initiative privée</b> pour les essences à croissance rapide et à fort potentiel »
<b>Congo</b>	Le domaine <b>public ou privé de l'Etat</b> est géré par les services de l'Etat ou sous contrat si initiative privée  Pour les <b>plantations privées</b> , le droit attaché à la propriété privée est transmissible	Pas de loi de l'agriculture. Tout arbre forestier relève de la compétence du secteur forestier.
<b>Côte d'Ivoire</b>	Les reboisements SODEFOR et reboisements compensatoires en forêts classées relèvent du domaine de l'Etat, mais travaux à la charge des reboiseurs. Pas de droit de préemption des planteurs sur les produits.	L'arbre appartient au propriétaire collectif ou individuel du terrain. Le développement de forêts plantées (privées ou reboisements compensatoires) dans le domaine rural est encouragé, mais les règles régissant ces plantations (plans simples de gestion, autorisations d'éclaircies, incertitudes sur la propriété des produits, etc...) sont complexes, coûteuses et démotivantes.
<b>Gabon</b>	<b>Concessions forestières :</b> travaux réalisés par le concessionnaire. La loi est muette sur le titulaire et donc sur la transmissibilité des plantations réalisées dans le cadre des aménagements.  <b>Forêts communautaires :</b> la communauté devient le gestionnaire et le bénéficiaire si conforme au plan simple de gestion approuvé ; les droits sont non cessibles.	<b>Périmètres de reboisement :</b> procédure de classement et attribution après adjudication
<b>RDC</b>	Les forêts plantées sont la propriété du planteur.	Les forêts plantées sont cessibles.  La propriété est collective si on est dans le domaine villageois ou individuelle s'il s'agit d'une personne privée.

La réalisation et le suivi des travaux de plantation sont encadrés de manière très variable en fonction des pays :

- **Au Cameroun**, il n'existe pas de guide technique, mais des référentiels relatifs à l'élaboration d'une « sylviculture de deuxième génération (S2G) » sont en cours.
- **Au Congo**, les opérations relèvent de la compétence des services de l'Etat si la plantation est réalisée dans domaine public ou privé de l'Etat, avec possibilité de sous-traiter au secteur privé.
- **En Côte d'Ivoire**, le reboisement en forêt classée fait partie des missions propres de la SODEFOR mais les exploitants forestiers et industriels sont responsables de l'exécution des travaux et du suivi pen-

dant 3 ans. Les plantations sont ensuite transférées à l'Etat. Les travaux sont le plus souvent sous-traités (problème de qualification des prestataires, sans suivi sylvicole ultérieur). Les planteurs privés effectuent le reboisement à leur initiative, avec possibilité d'appui technique par l'administration et/ou de sous-traitance par des opérateurs privés.

- **Au Gabon**, les plantations en forêts communautaires relèvent d'une démarche volontaire à la charge du titulaire. Pour les concessions, la démarche est libre si c'est dans le plan d'aménagement, contrainte en cas de dégradation.
- **En RDC**, les opérations sont assurées par l'administration en charge des forêts.

### 3.3.3 - Les plantations dans l'aménagement forestier

L'aménagement des forêts naturelles est généralement très précis et documenté. Malheureusement, les plantations forestières (régénération naturelle assistée incluse) sont très peu prises en considération, malgré des travaux importants de recherche à ce sujet.

- **Au Cameroun**, les activités de reboisement et régénération naturelle sont obligatoires dans les UFA, mais il y a peu d'engouement des opérateurs. Une nouvelle politique de l'ANAFOR devrait renforcer ce domaine.
- **Au Congo**, le reboisement dans les concessions forestières passe généralement par les activités des UPARA dans les séries de développement communautaire (SDC)
- **En Côte d'Ivoire**, les plans d'aménagement forestiers des forêts classées sont sous responsabilité de la SODEFOR ou

sous convention de partenariat d'exploitation. Tout le Domaine Rural au sud du 8<sup>ème</sup> parallèle est découpé en périmètres d'exploitation forestière (PEF), attribués par l'Etat à des exploitations pour des concessions de durée variable, avec autorisation annuelle de reprises d'activité.

- **Au Gabon**, le reboisement est prévu dans aménagement forestier avec validation des travaux après la fermeture des assiettes annuelles de coupe (AAC).
- **En RDC**, Le code forestier prévoit que la reconstitution des ressources forestières est faite sous la supervision et le contrôle de l'état.

La création ex nihilo de boisements ainsi que la réhabilitation ou la reconstitution de boisements hors forêts naturelles ne sont que très peu renseignées dans les textes des différents pays.

### 3.3.4 - Propriété et jouissance des produits

**Le bois** est en général la propriété de celui qui l'a planté, dans le respect des règlements nationaux, y compris dans le cadre des concessions forestières (Congo) ou des communautés locales (Gabon). Dans ce dernier pays, la propriété des bois issus de boisements dans les concessions n'est pas précisée. En Côte d'Ivoire, les reboisements compensatoires réalisés par les exploitants sont attribués aux personnes qui ont mis à disposition leurs parcelles (forêts classées ou domaine rural). Le taux de réussite extrêmement hétérogène de ces reboisements compensatoires au-delà de 3 ans pose question sur la validité de cette démarche. Il n'existe pas de préemption de droit d'exploitation pour l'entreprise ou le privé qui a réalisé les boisements dans ce cadre.

**Le foncier**, et plus particulièrement la sécurisation foncière, est un obstacle majeur au développement des plantations forestières. A l'exception du domaine de l'Etat, toute propriété forestière requiert un titre foncier, très difficile à obtenir compte tenu de la complexité et du coût de la démarche. Au Gabon, les titres donnent simplement un droit d'accès et de jouissance à la terre, mais pas un droit de propriété. En Côte d'Ivoire, une société privée peut être propriétaire d'une terre dans le domaine foncier rural, mais les règles de gestion et d'attribution des produits restent du ressort de la décision de l'Etat.

### 3.3.5 - Des coûts de production et des prix de produits soumis à des règles diverses

Il n'existe pas de normes de coûts de plantation, mais la Côte d'Ivoire dispose par exemple de coûts de référence élaborés par la SODEFOR, pour des travaux en propre ou en régie, avec par exemple un catalogue de fourniture de plants forestiers.

Le prix de vente des arbres issus des plantations forestières dépend des essences et des dimensions des produits. Il est souvent fixé sur pied et déterminé de différentes manières, dont par exemple les modalités suivantes :

- **Simplement selon la loi du marché**

- **Défini par les services de l'Etat en fonction des coûts estimés de production**
- **Par adjudication ou de gré à gré**
- **« Autoconsommé » par l'exploitant qui a planté**
- **Estimé selon l'origine du bois légal ou illégal**

Sauf exception (par exemple en Côte d'Ivoire), cette fixation des prix est généralement théorique tant les volumes produits sont minimes et, quand ils existent, consommés localement. Au Congo, l'attribution pour l'exploitation des plantations à la société Asia Congo comporte une clause de prix.

### 3.3.6 - Une fiscalité prédatrice

La fiscalité forestière est riche et diversifiée et concerne essentiellement le bois d'œuvre. Certaines dispositions générales s'adressent cependant également aux plantations forestières, mais il existe peu d'exemples faute d'exploitation significative de bois issus de plantations (sauf le cas de la SODEFOR). Les taxes pouvant impacter les plantations forestières ont été identifiées et répertoriées dans le cadre de ce travail. Il ressort des dispositions relatives

au foncier et à l'installation ou au déboisement que certaines de ces taxes peuvent avoir un effet dissuasif.

Mentionnons également pour information l'existence bien réelle de prélèvements informels, voire illégaux, ou de phénomènes de corruption qui peuvent entamer la confiance des investisseurs et grever la rentabilité de nombreuses opérations, dont les plantations forestières.

### 3.3.7 - Des Incitations qui ne compensent pas les contraintes

Les incitations au développement des plantations forestières sont généralement marginales sauf au Cameroun. Les incitations se limitent à de l'appui institutionnel ou technique (journées de l'arbre, centres ou services spécialisés, encadrement, fourniture de graines et plants, ...). Les fonds générés par les différents fonds

forestiers nationaux (FFN) ne sont pas, ou si peu, ciblés sur des actions incitatives au niveau des reboiseurs, en particulier privés (sauf au Gabon où un fonds spécifique aux reboisements a été mis en place).

Certains projets de plantations sont mis en place avec l'aide de financement de bailleurs internationaux.



# 4. LACUNES ET BESOINS

L'état des lieux présenté dans les paragraphes précédents montre un foisonnement de politiques, de stratégies, de textes, d'initiatives, de réglementations, de projets, d'acteurs, Etc., relatifs aux plantations forestières. Et pourtant, le bilan des réalisations sur le terrain est généralement plus que modeste, voire en régression. Il faut donc convenir que tous ces dispositifs

sont insuffisants ou inadéquats.

Les entretiens avec les personnes rencontrées, les informations contenues dans les textes et rapports consultés ont permis de recenser un nombre important d'éléments identifiant des causes avérées de blocages et listant des besoins perceptibles pour améliorer la situation.

## 4.1 - RECENSER LES BLOCAGES, EN PARTICULIER INSTITUTIONNELS, LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES, APPORTÉS AU DÉVELOPPEMENT DES PLANTATIONS FORESTIÈRES, EN PARTICULIER POUR LE BOIS D'ŒUVRE

Ces questions sont très actuelles comme en témoignent les récentes réunions avec les industries du bois consacrées à la thématique des plantations forestières au Cameroun et en Côte d'Ivoire. Les principales causes de blocage les plus couramment recensées sont reportées ci-dessous, mais ne s'appliquent pas toutes, fort heureusement à tous les pays. Les textes et leurs applications posent de nombreux problèmes parmi lesquels

- Des politiques et stratégies fluctuantes avec des délais importants jusqu'à leur mise en œuvre ;
- Des procédures (appels d'offres, marchés, subventions, ...) complexes et parfois opaques ;
- Des approches différentes entre ministères et services ;
- Des textes sectoriels parfois contradictoires ;
- Le lancinant problème de la tenure foncière, de la propriété de l'arbre et de l'insécurité vis-à-vis de l'attribution des bénéfices de l'exploitation ;
- Une incapacité à maîtriser les flux de population et les incursions, voire les installations permanentes dans les plantations ;
- Une complexité, voire une opacité artificiellement entretenue, des procédures pouvant aller jusqu'à décourager les acteurs et bloquer les initiatives.

Les moyens dédiés aux plantations sont multiples, mais souvent mal dimensionnés ou organisés :

- Une inadéquation entre les moyens des services décentralisés et les missions qui leur sont confiées, entraînant un défaut de suivi et de contrôle sur le terrain ;
- Des questions fortes liées aux capacités et modalités de financement et de décaissement des fonds, parfois incompatibles avec les impératifs techniques ;
- Une absence de recherche finalisée et d'innovation, incapable de répondre aux nouvelles questions posées par les praticiens ;
- Des relations variables avec les organisations de la société civile, tant en termes de renforcement des capacités qu'en terme de partenariat ;
- Une absence d'appui technique et d'incitations de tous ordres aux initiatives privées (industrielles ou individuelles).

## 4.2 - DONNER TOUTE LEUR PLACE AUX PLANTATIONS DANS LES TEXTES

---

Les acteurs nationaux, au travers des entretiens ou des documents mis à disposition, ont bien conscience de l'écart important entre les textes et la situation réelle sur le terrain. En corollaire au paragraphe précédent, ils sont également en mesure d'identifier des pistes intéressantes pour remédier à ces dysfonctionnements, lesquelles seront précisées dans le chapitre 5.

### **Des textes en phase avec les priorités nationales**

- Clarifier les textes juridiques actuels par des textes d'application du code forestier qui détailleraient les techniques, les actions et les outils ;
- Viser une synergie entre les priorités nationales et celles des bailleurs ;
- Clarifier définitivement les aspects liés au droit foncier et au statut de l'arbre planté ;
- Proposer des textes qui donneraient l'assurance de la pérennité des forêts plantées (public, privé et communautaire) ;
- Orienter les textes et leurs documents d'application vers une politique incitative plutôt que contraignante.

### **Des moyens adaptés aux politiques**

- Pouvoir anticiper et sous-traiter de nombreuses opérations techniques ;
- Mettre à disposition des acteurs de terrain des conseils, guides, appuis de bon niveau à tous les stades du reboisement ;
- Améliorer, clarifier et rendre transparentes les procédures et modalités de financement ;
- Améliorer le contrôle en vue du respect des directives et des cahiers des charges ;
- Capitaliser sur les expériences passées et présentes et appuyer le développement des plantations sur des résultats de recherche ciblés, validés et innovants ;
- Former les acteurs à tous les niveaux en élaborant des supports de formation adaptés ;
- Sécuriser les investissements au travers de plusieurs outils tels que la sécurisation foncière, l'affectation effective des fonds dédiés (FFN...), une saine gestion des fonds existants, etc.

## 4.3 - ANCRER LES PLANTATIONS DANS LES AMÉNAGEMENTS ET LA DURABILITÉ DES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS NATURELS

---

Les plantations forestières, dans leur diversité, ont un rôle important à jouer dans la durabilité des écosystèmes forestiers naturels. C'est principalement le thème de cette étude, plutôt orientée vers les plantations à vocation bois d'œuvre que bois d'industrie ou énergie. Sur ce sujet aussi, les intervenants nationaux ont identifié plusieurs points d'intérêt. Ces points ne couvrent certes pas tout le sujet, mais montrent que cette préoccupation n'est pas absente des réflexions de nombreux acteurs.

- Faire appliquer les dispositions déjà existantes dans les textes réglementaires ; Identifier et valider des propositions innovantes (cf. initiative GFBC 2017) ;
- Rendre obligatoire le principe et la logique des plantations forestières (au sens large) dans et en périphérie des forêts naturelles ;
- Concentrer les efforts sur les zones dégradées plutôt que sur les zones aménagées et gérées durablement.

## 4.4 - NOUVEAUX DÉFIS ET OPPORTUNITÉS POUR LES PLANTATIONS BOIS D'ŒUVRE

---

Comme pour les paragraphes précédents, les questionnaires ont permis d'identifier plusieurs points relatifs aux futurs enjeux des plantations forestières. Ces éléments peuvent être synthétisés comme suit :

- Renforcer la place des plantations dans la dynamique carbone et changements climatiques ;
- Rechercher les synergies et mieux coordonner les initiatives telles que REDD+ ou FLEGT ;
- Simplifier les grilles de légalité et les rendre utilisables pour les plantations ;
- Repenser la place des plantations dans un véritable plan d'affectation des terres ;
- Profiter des processus et fonds internationaux (Fonds Vert, ...) pour dynamiser la place des plantations ;
- Adapter les outils de la transformation aux bois issus de plantations pour favoriser et valoriser leur utilisation et leur valorisation au niveau local ;
- Développer des outils incitatifs, non seulement pour les plantations, mais aussi pour le développement de l'industrie de transformation ;
- Promouvoir de nouvelles essences forestières ayant de bonnes aptitudes à être gérées en plantation.



# 5. RÉFLEXIONS ET PROPOSITIONS

## 5.1 - UN ENVIRONNEMENT AU SENS LARGE EN ÉVOLUTION RAPIDE

---

### 5.1.1 - À nouvelles attentes, nouveaux enjeux

Nous sommes, depuis quelques décennies, à la croisée des chemins en Afrique et ce n'est pas un hasard si de nombreux reportages (Magazine Le Point février 2018, par exemple) font état d'un changement rapide des sociétés africaines. Sans remettre en cause les diagnostics et thèses présentées, il convient dans notre propos de soulever quelques points importants, parmi d'autres, relatifs aux conséquences de ces évolutions sur la ressource ligneuse :

#### Une faim de bois à tous les niveaux

Le bois, qu'il soit destiné à une valorisation matériau ou énergie représente un enjeu fort pour le futur. La transformation des sociétés, rurales en sociétés majoritairement urbaines et l'explosion démographique, ainsi que l'élévation rapide du niveau de vie moyen des populations, entraînent depuis quelque temps une augmentation des besoins en bois. La part de la consommation locale (nationale, régionale) est devenue largement plus importante que celle des exportations. Comment répondre à ce défi ?

#### Une compétition de plus en plus forte pour l'usage des terres

Les besoins croissants en bois des sociétés africaines ne font que faire écho à celles des produits agricoles et alimentaires. Au-delà des agricultures villageoises tradition-

nelles, longtemps les principales sources d'alimentation et largement cause de dégradation des écosystèmes boisés naturels, on voit se développer depuis quelques décennies une agriculture et agro-industrie plus intensives, grandes consommatrices d'espaces. Ces nouveaux agrosystèmes peuvent prendre des formes variées. Néanmoins, ces dynamiques peuvent aller dans des directions opposées. D'un côté, la recherche d'un mieux disant social et environnemental, au travers des processus REDD+, APV/FLEGT ou certification visant à une meilleure délimitation des usages fonciers (agricoles, forestiers...). De l'autre, dans certains pays, une tentative forte à un accaparement de terres forestières, agricoles ou même de savanes, pour une production agricole hors sol et destinée exclusivement ou majoritairement à l'export.

#### Des attentes fortes sur l'environnement et la biodiversité

L'urbanisation rapide des sociétés africaines et les pressions accrues sur les écosystèmes naturels provoquent des attentes croissantes sur la préservation de l'environnement. Ces attentes, émanant souvent de la société civile locale ou de l'international, ont souvent du mal à être relayées et prises en compte par des politiques publiques dont le délai de réactivité est plus lent que celui de l'évolution des sociétés (ce qui n'est pas un reproche en



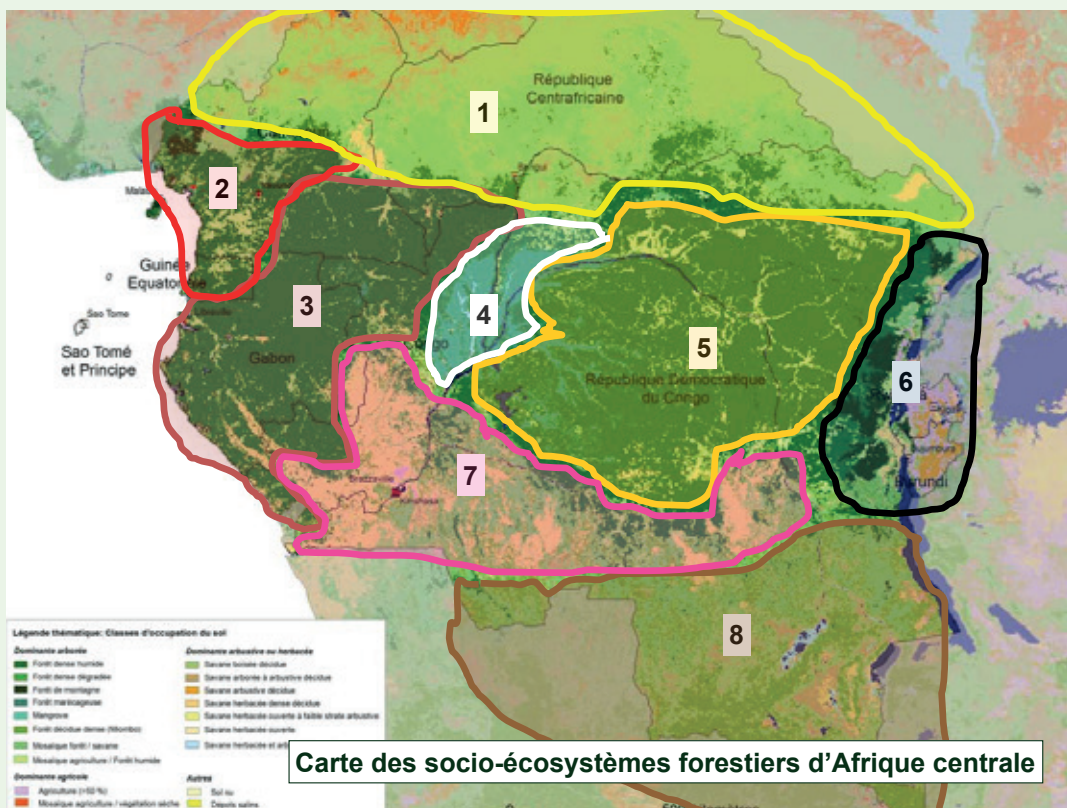
soi). La perception des espaces naturels par des populations urbaines de plus en plus éloignées de la nature rejoint progressivement, au-delà des contingences quotidiennes de la fourniture d'aliments

et énergie domestique, les préoccupations et les attentes des populations d'autres pays hors Afrique, comme par exemple en Europe.

### Les plantations forestières au sein des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale

Les plantations forestières font partie intégrante des écosystèmes forestiers. Leur place est précisée dans un exercice récent de prospective initié par la COMIFAC et portant sur l'évolution des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale à l'horizon 2040 (cf. bibliographie en annexe). La plupart de ces conclusions s'appliquent également à la Côte d'Ivoire. Une des originalités de cette analyse a été de préciser le concept de socio-écosystème forestier (SES) et d'en définir le contour et les évolutions possibles. La carte ci-après reprend les enveloppes territoriales de ces SES.

Les plantations forestières trouvent ainsi leur place au sein de chaque SES, mais de manière et sous des formes différentes. On se référera aux descriptions de chaque SES dans le rapport pour avoir plus de précisions sur la méthodologie et en saisir plus précisément le contenu.



Carte des socio-écosystèmes forestiers d'Afrique centrale

Marien JN ; Bassaler N. (2013) Rapport final de l'analyse prospective sur les écosystèmes forestiers d'Afrique centrale (EFBC 2040) - Comifac juillet 2013 - 120 pp

## 5.1.2 - Un décalage entre l'évolution de l'Etat et celui de la société

Les Etats ont en théorie une volonté réelle de développer les plantations forestières qui se traduit par de trop nombreux textes, hélas contradictoires. Le résultat sur le terrain est cependant généralement peu perceptible, tant en termes de surfaces effectivement reboisées qu'en terme de production ligneuse issue de plantations forestières. L'Etat a du mal à anticiper l'évolution très rapide des sociétés africaines et les textes réglementaires (y compris les décrets d'application) sont rapidement dépassés.

Dans les pays disposant d'une politique explicite de plantations forestière, les services d'état n'ont très généralement que peu de moyens d'action, en particulier dédiés à l'application des textes et aux contrôles de terrain. La réglementation est foisonnante mais bien souvent lacunaire, avec des textes parfois pé-

més et malheureusement des processus d'élaboration trop longs et compliqués. Ce fait peut même être amplifié par des conflits entre ministères, voire entre services et agences d'exécution du même ministère. Une technicité dépassée des services entraîne une mauvaise exécution et donc une mauvaise image, une baisse de motivation et une décrédibilisation à la fois pour les plantations, mais aussi pour les administrations concernées.

Par exemple, une surabondance des taxes et contraintes administratives décourage les investissements privés, lesquels sont également concurrencés par une quête permanente de financements internationaux via des bailleurs n'ayant pas les mêmes contraintes que le secteur privé ou par une industrie, artisanale ou non, bien souvent informelle.

### Investir dans les plantations forestières en Afrique centrale ?

Les plantations forestières, quelle que soient les formes retenues, représentent un investissement lourd pour l'avenir, souvent éloigné de plusieurs décennies et pas toujours en phase, voire compatible, avec les politiques et l'évolution des Sociétés africaines, tant rurales qu'urbaines.

#### Un choix réfléchi a priori

Développer une approche pragmatique, guidée par des choix objectifs et reposant sur la réalité du terrain est certainement la meilleure manière d'aborder la question des forêts plantées. En effet, elles ne sont pas des forêts naturelles intactes et on dispose de nombreuses références tant pour des réussites marquantes que pour des échecs retentissants, avec des causes de contre-performances multiples et souvent masquées ou retardées dans le temps. De plus, le coût et les bénéfices non monétaires de la durabilité sur le long terme sont souvent sous-estimés, voire mal pris en considération dans les projets.

### **Un projet réaliste, décrit et documenté.**

Tout projet de plantation forestière doit être murement réfléchi avant toute action de terrain, que ce soient des plantations intensives (souvent industrielles et capitalistiques), des interventions dans les forêts naturelles exploitées ou dégradées ou des petites plantations rurales (sans capitaux, mais disposant d'une main d'œuvre familiale). Selon le cas, les critères décisionnels sont différents, mais on reste bien dans la même dynamique globale.

Le projet doit être défini précisément et les attentes identifiées et priorisées. Le foncier devra être sécurisé (mais pas forcément approprié), les acteurs (au sens large) informés, formés pour consolider au maximum l'acceptabilité du projet au travers d'un diagnostic préalable et de mesures de gestion ciblées et pertinentes, incluant, si l'intérêt est là, la certification.

Le schéma sylvicole doit être décrit précisément et les opérations planifiées jusqu'à la récolte finale au travers d'un plan d'aménagement crédible. Les itinéraires techniques sont adaptés aux conditions spécifiques du projet et vont du choix du matériel végétal aux opérations de récolte, voire de première transformation si le projet est intégré à une filière.

Enfin, la phase post-récolte doit déjà être anticipée, en particulier sur la maîtrise des impacts éventuels.

### **Une analyse fine, exhaustive et anticipée des facteurs de risque**

Les plantations forestières, comme tout investissement, comportent une part de risque. Ces risques doivent être documentés lors de l'analyse préalable du projet et des mesures de sécurisation de ces risques préparées. Ces risques peuvent être de nature très diversifiée. On peut citer par exemple les risques institutionnels et politiques, sociaux, techniques, économiques et financiers, environnementaux, etc....

L'acceptabilité, la faisabilité et la durabilité d'un projet de plantation forestière ne se décrètent pas, elles se construisent sur des bases réfléchies et argumentées.

### **Une viabilité globale bien comprise et assurée**

Les coûts sont anticipés et validés, non seulement pour la phase d'installation mais aussi pour toute la durée de vie de la plantation. Les investissements sont sécurisés sur le long terme. Ils sont souvent, mais pas toujours (plantations villageoises par exemple) de nature financière, avec des bailleurs très divers aux logiques et modes de fonctionnement très variables. Le retour attendu sur investissement (temps, rentabilité) est décrit et quantifié. En fonction de la nature du projet, le retour sur investissement est de nature différente. Il peut être de nature monétaire, mais aussi non monétaire.

Les paiements pour services environnementaux (PSE) et autres bénéfiques non monétaires sont, s'ils existent, décrits et quantifiés. Les PSE représentent un

potentiel majeur de rétribution de services non monétaires fournis par les plantations forestières. Par exemple, les processus liés à l'économie carbone (REDD+ par exemple) se développent dans de nombreux pays intertropicaux, et en particulier en Afrique centrale.

Toutes les composantes de la fiscalité sont clarifiées et stables. Dans le passé, les états ont été moteurs dans le développement des plantations forestières. Cette dynamique a été progressivement amoindrie, mais certains pays tropicaux s'inspirent à nouveau de la plus-value potentielle apportée par les plantations forestières et ont mis en place des mesures réglementaires et incitatives significatives, mais qui tardent à produire leur effet.

### **Des coûts et des savoir-faire bien identifiés et structurés**

Il s'agit de l'ensemble des coûts (structure, techniques, autres), générés par la mise en place et la gestion d'un projet. Une grande partie de ces coûts sont générés lors du démarrage du projet et sont de différents niveaux (infrastructures routières, véhicules, bâtiments, communication, fluides, personnels, information numérique, réglementation, fiscalité...).

Les coûts techniques intègrent par exemple l'ensemble des coûts directement liés aux activités de terrain. Toutes les actions sont décrites clairement et quantifiées de manière détaillée. Pour chaque action (et sous action) on doit pouvoir disposer d'éléments concrets, précis et quantifiés, tant en unités qu'en coûts réels.

### **Une rentabilité estimée et actualisée**

La rentabilité financière est un critère de réussite parmi d'autres. Compte tenu de la variété des types de plantations et des objectifs poursuivis, la recherche de la rentabilité financière n'est pas toujours le critère unique pour la réussite d'un projet. Elle ne s'applique que dans le cas d'une plantation destinée à fournir des produits commercialisables sur un marché ou une filière donnée, local, national ou international. Les plantations dont le but premier est de satisfaire des besoins sociaux ou environnementaux, par exemple, doivent être jugés à l'aune de la satisfaction de ces besoins et pas (ou partiellement) sur des critères financiers sensu stricto.

A l'inverse des cultures agricoles pour lesquelles le temps se mesure en mois, le facteur temps est un élément essentiel à prendre en compte pour l'estimation de la rentabilité financière d'une plantation forestière. Tous les coûts annuels sont pris en compte et actualisés de la conception à la récolte, voire au renouvellement des plantations. Les TIR ne remplacent pas une analyse économique fine qui met en jeu une ingénierie financière plus complexe. Ce type de calcul est néanmoins utile et permet au gestionnaire d'orienter sa démarche globale et d'optimiser la rentabilité de l'investissement.

*Marien J.N. (2015) les plantations forestières. ch. Ouvrage in Memento du Forestier ed. QUAE 45pp*

## 5.2 - DE MULTIPLES FACTEURS D'ÉCHECS POUR LES PLANTATIONS

---

Le dépouillement des supports communs de collecte complétés par les experts nationaux renseigne de manière assez précise sur les principaux facteurs d'échecs constatés pour les plantations forestières en lien avec les législations elles-mêmes ou au travers de leurs modalités d'applications.

Les principales causes d'échecs telles qu'elles apparaissent dans les supports de collecte et les textes consultés sont présentées ci-après. Cette longue liste, non hiérarchisée, n'est certainement pas exhaustive mais donne une bonne idée de la quantité de points potentiellement dommageables au succès des plantations forestières. Bien sûr, cette liste ne s'applique pas dans son intégralité à tous les Etats, mais chaque pays peut ainsi se positionner et identifier les points favorables ou défavorables le concernant.

### Ces éléments peuvent être synthétisés comme suit :

- **Les processus internationaux** sont complexes, lents et créent des attentes non satisfaites, avec des risques forts d'inadaptation s'ils arrivent à terme.
- **Les institutions** manquent parfois d'une vision stratégique stable et durable.
- **Les Etats** sont à la fois régulateurs, opérateurs et gestionnaires. C'est contradictoire et bien souvent inefficace.
- **Les textes** sont hétérogènes et lacunaires, flous ou parfois contradictoires, souvent datés ou sans les modalités d'application, d'où un écart entre les textes et les pratiques. La place et le statu des plantations sont souvent noyés au milieu des textes relatifs à l'aménagement des forêts naturelles.
- **Les moyens financiers et techniques** alloués par les états aux plantations sont souvent faibles, non coordonnés, avec des risques non négligeables de conflits entre services ou ministères. Les échelons décentralisés sont encore plus mal lotis que les directions centrales.
- **Les personnels**, dont la formation initiale est hétérogène et la formation continue souvent inexistante, sont souvent peu au fait des spécificités techniques des plantations, ce qui obère la qualité des conseils qu'ils sont sensés prodiguer aux planteurs. Ils sont de plus hélas souvent dans un environnement soumis à des tentations multiples de corruption.
- **Le statut foncier** et l'insécurité qui en résulte jouent un rôle important dans les problèmes de création ou mise en œuvre des plantations. Il en est de même du statut de l'arbre planté, dont la propriété ne revient pas toujours à celui qui l'a planté. Le statut des bois de plantations (appels d'offre, permis de coupe...) est compliqué et pas appliqué uniformément.
- **La fiscalité** des plantations est caractérisée par une absence généralisée de mesures incitatives et à l'inverse, par une prolifération de taxes, un cadre légal inadapté et une prise en compte insuffisante des effets néfastes de concurrences déloyales (secteur informel...).
- **Le financement** des plantations forestières obéit à des règles différentes de celles du secteur agricole, compte tenu du facteur temps. Les priorités des bailleurs ne sont pas

toujours celles des états et la mise en œuvre des procédures est souvent difficile, avec des conséquences sur le bon déroulement des opérations de terrain.

- **Les opérateurs économiques** traditionnels de l'aménagement des forêts naturelles n'ont pas de vision ni de stratégie commune, limitant de ce fait leur participation aux prises de décision. Le niveau des contraintes est actuellement bien plus élevé que celui des incitations et empêche tout développement à l'exception des opérations prévues dans les plans d'aménagement.
- **Les investisseurs privés**, quelle que soient la taille de leurs projets, se heurtent à un manque de technicité, l'absence de documents techniques, de modèles de plans de gestion et de règles sylvicoles. La comparaison des modèles économiques des plantations forestières vis-à-vis des cultures agricoles et agroindustrielles n'est que trop rarement en faveur des premières.
- **Les techniques de plantation et de sylviculture**, peu innovantes, ne sont pas améliorées et mises à disposition des acteurs de terrain. Les questions techniques qui se posent maintenant ne sont souvent pas les mêmes qu'il y a quelques décennies. Les institutions n'ont pas actualisé leurs pratiques, au travers de leurs instituts de R&D, souvent déperissant.
- **Les acteurs de la société civile** sont nombreux, hétérogènes, dispersés et ont des niveaux de connaissance très variables. Les collaborations avec l'Etat et les bailleurs sont peu efficaces, faute de capacité.

### 5.3 - UN CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE TRÈS HÉTÉROGÈNE POUR LES PLANTATIONS FORESTIÈRES

---

L'analyse comparée des législations et réglementations nationales sur les plantations forestières montre que chaque pays a sa propre dynamique et ses propres règles.

Chaque pays dispose d'une ou plusieurs terminologies différentes et d'une classification propre des territoires et de leurs statuts et il est très difficile de les comparer. Afin de tenter de clarifier ce point, nous avons tenté de dresser, par pays, un tableau illustrant la place possible des plantations forestières dans les paysages institutionnels nationaux :

- **Les forêts naturelles** se déclinent souvent en forêts du domaine forestier (permanent ou non) de l'état, du domaine public (parcs, aires protégées) ou privé. Elles sont domaniales, communales ou du domaine privé. Elles sont très souvent classées et affectées sous forme de concessions d'exploitation avec plans d'aménagement, de nature très variable selon les pays. Dans ce cadre, les plantations forestières sont le plus souvent inscrites dans les clauses des cahiers des charges des concessions ou des gestionnaires publics (services de l'Etat) ou privés.
- **Les systèmes agroforestiers** trouvent leur place le plus souvent en dehors des forêts naturelles (sauf cas des séries de développement communautaire ou agricole). Cependant, le développement incontrôlé des cultures agricoles en forêt naturelle est constaté, soit avec des objectifs vivriers (manioc, soit de cultures de rente (cacao). L'agriculture sur brûlis est ainsi devenue le premier facteur de dégradation et disparition des forêts naturelles. De nombreux systèmes agroforestiers coexistent dans la région, en fonction des objectifs et des priorités des opérateurs.

- **L'agriculture** est également concernée puisqu'on peut trouver des cultures de bois (teck, hévéa, ...) réalisées dans le domaine rural, à des dimensions très variables. Certaines sont réalisées dans une dynamique agroindustrielles revendiquée, d'autres sont plutôt des placements, d'autres enfin sont des reboisements compensatoires exigés par l'administration en compensation de volumes exploités en forêt naturelle.

- **Les savanes**, très étendues dans certains pays, sont le plus souvent revendiquées par les autorités villageoises coutumières. Ces autorités peuvent céder des parties de ces terres à des investisseurs et ce sont encore des espaces à valoriser où l'arbre planté peut avoir toute sa place, à condition de prendre en compte les spécificités liées à cet écosystème. Néanmoins, l'Etat reste propriétaire et la propriété ne peut être revendiquée qu'après l'obtention d'un titre foncier, procédure très onéreuse, incertaine et absolument pas adaptée à l'investissement forestier.

## 5.4 - QUELQUES PISTES DE PROPOSITIONS

---

Repenser la place de l'Etat dans le cadre du développement nécessaire des plantations forestières est un impératif, voire un prérequis. Si réussir une plantation forestière implique de nombreux facteurs et qui ne dépendent pas tous de l'Etat, celui-ci, de par son rôle de régulation, est au cœur de cette ambition.

Les plantations forestières à vocation de bois d'œuvre en Afrique tropicale humide, surtout en restauration des forêts naturelles, sont complexes à mettre en place et onéreuses, compte tenu des conditions naturelles et humaines (sols, végétation, populations locales, etc. ...). Ce n'est pas un hasard si la majorité des plantations forestières réussies se sont faites jusqu'à maintenant sur savanes ou forêts très dégradées. Notons également que l'exploitation forestière, si elle est faite selon les règles de la gestion durable, impacte peu le couvert forestier, lequel se reconstitue très généralement rapidement de manière naturelle, même si ce n'est pas à l'identique. Ces deux éléments (complexité des

plantations et facilité de la reconstitution naturelle après exploitation durable) posent la question de l'intérêt d'intervenir de manière lourde en forêt non ou peu dégradée. Par exemple, le principe des reboisements compensatoires en RCI est intéressant. Il est également avéré que l'essentiel de la déforestation provient du développement de l'agriculture itinérante, de l'exploitation illégale ou de l'envahissement des forêts. Comment mettre sur le même niveau les politiques publiques pour le développement d'une ressource ligneuse industrielle durable et la reconquête d'espaces dégradés par des actions non durables ?

Les pistes de propositions, non hiérarchisées, qui suivent ne prétendent pas répondre à toutes les interrogations soulevées par l'énoncé des causes d'échecs relevés à l'occasion de cette étude, mais pourraient appuyer une réflexion globale sur le devenir des plantations forestières à vocation bois d'œuvre.

### 5.4.1 - Définir des politiques et appliquer des stratégies gagnantes sur le long terme

- Définir, élaborer et décrire une politique claire, stable et durable pour les plantations forestières, quelles que soient leurs vocations ;
- Adapter les outils institutionnels aux stratégies choisies ;

- Organiser et aménager les territoires en allant vers une spécialisation des espaces (forêts naturelles de production, forêts naturelles de conservation, zones agricoles, etc... et une adaptation des systèmes plantés en fonction des spécificités de chaque espace ;
- Favoriser l'attribution d'espaces dédiés aux plantations forestières en fonction de leurs finalités (production bois d'œuvre ou d'industrie, agroforesterie, restauration, récréation, protection...) ;
- Sécuriser le foncier et la propriété, sinon de la terre, au moins de l'arbre planté ;
- Intégrer à tous les niveaux de gestion le temps et la durée inhérents aux plantations forestières ;
- Désengager l'Etat de la gestion directe pour le recentrer sur les orientations, le conseil et le contrôle ;
- Accompagner et favoriser l'évolution du modèle traditionnel des concessions forestières pour assurer leur durabilité ;
- Appuyer l'adaptation des outils de transformation aux bois issus de plantation ;
- Favoriser une approche et une dynamique commune de la thématique des plantations forestières par l'ensemble des industries concernées.

#### **5.4.2 - Actualiser, clarifier et appliquer les textes**

- Chercher à obtenir une cohérence régionale dans le cadre réglementaire des plantations forestières ;
- Nettoyer les textes de tous les éléments dépassés ou inadéquats ;
- Harmoniser les règles et le fonctionnement au niveau interministériel ;
- Elaborer des textes spécifiques aux types de plantations (restauration des forêts dégradées et enrichissements dans forêts naturelles, plantations industrielles, agroforesterie ...) en se basant sur les expériences passées ;
- Appliquer et faire respecter les textes actualisés ;
- Contrôler équitablement leur mise en œuvre ;
- Simplifier, homogénéiser et accélérer les règles et procédures REDD+ et APV/FLEGT.

#### **5.4.3 - Promouvoir, optimiser et sécuriser les investissements**

- Bien gérer les fonds disponibles ;
- Favoriser l'initiative privée en éliminant les contraintes administratives inutiles ;
- Fluidifier les flux et marchés ;
- Adapter le cadre légal, réglementaire et fiscal pour protéger sur le long terme les investisseurs sérieux ;
- Analyser la rentabilité réelle des divers types de plantations (vs forêt naturelle ou agriculture) ;
- Etablir une fiscalité incitative ;
- Réfléchir en termes économiques de rentabilité pour les plantations de production ;
- Intégrer et monétariser les fonctions, biens et services des plantations au-delà de la simple production ligneuse.



#### 5.4.4 - Innover et valoriser les savoirs et savoirs faire

- Capitaliser sur les expériences et savoirs existants ;
- Définir des itinéraires techniques fiables et réalistes pour la restauration des forêts naturelles ;
- Réaliser une veille réglementaire sur des pays (voisins ou non) devant relever les mêmes défis afin de bénéficier des avancées ;
- Former les acteurs à tous les niveaux (formation initiale et en continue) ;
- Renforcer les compétences et connecter les organisations de la société civile aux enjeux internationaux ;
- Elaborer un modèle type de plan d'aménagement et de guide technique pour les forêts plantées ;
- Promouvoir des outils et techniques actualisés et performants pour mettre en adéquation les objectifs dévolus aux plantations avec leur mise en œuvre ;
- Relancer et renforcer les activités de recherche finalisée, pour développer les technologies et usages des bois de plantation innovants, en particulier pour les essences locales.

#### 5.4.5 - Vers un cadre institutionnel et réglementaire renouvelé pour les plantations à vocation bois d'œuvre ?

La réussite des plantations forestières en général, et plus particulièrement à vocation bois d'œuvre, implique la mise en œuvre d'une chaîne complexe allant d'une volonté politique et institutionnelle forte, stable et crédible aux actions concrètes sur le terrain. Cette chaîne, composée d'un nombre important de maillons, ne vaut que par son maillon le plus faible. La rapide analyse réglementaire réalisée dans cette étude montre hélas s'il en était besoin que le maillon le plus faible est souvent située dès ce niveau, donc très en amont des questions techniques et/ou économiques.

Les plantations forestières, dans leur complexité, trouvent encore difficilement leur place dans des corpus législatif et réglementaire longtemps quasiment exclusivement ciblés sur la gestion des forêts naturelles. Une nouvelle approche réglementaire des plantations forestières pourrait s'appuyer sur les pistes de propositions énoncées dans les paragraphes précédents. Il convient également pour les plantations, de recentrer l'Etat sur son rôle « régalién » d'orientation, d'appui et de contrôle, mais de déléguer la réalisation et le bénéfice des opérations à des investisseurs agissant sur le long terme dans un cadre réglementaire et opérationnel sécurisés.

Deux éléments majeurs, parmi d'autres, pour illustrer cette évolution du rôle de l'Etat :

- L'ensemble des textes, une fois nettoyés et actualisés, sont compatibles et se réfèrent à un « **code ou guide des plantations forestières** ». Ce code générique regrouperait tous les éléments réglementaires relatifs au développement et à la durabilité des plantations. Il ne serait en rien un « guide pratique du reboiseur ». Son élaboration conjointe au niveau régional serait de nature à faire bénéficier chaque pays des expériences nationales, souvent riches d'enseignements.
- Les nombreux services de l'Etat dédiés aux plantations forestières (SNR ou équivalents), créés il y a plusieurs décennies et le plus souvent dépassés ou inefficaces, abandonnent les actions techniques de gestion pour se recentrer sur les **missions de conseil et de contrôle** pour le compte de l'Etat. Cette évolution est déjà perceptible dans plusieurs pays, mais devrait être clairement assumée. Cela permettrait de les moderniser et leur octroyer les moyens (financiers, mais aussi humains) nécessaires à la bonne réalisation de leurs nouvelles missions et de donner à la sphère privée un cadre sécurisé favorable aux investissements (privés, internationaux, Etc.).

# 6. CONCLUSION

Cette étude synthétique montre la complexité et l'hétérogénéité de l'environnement institutionnel relatif aux plantations forestières dans les pays concernés. Cette complexité est en partie due à la très large gamme des types de plantations qu'il est possible, au moins en théorie, de développer pour répondre aux différents besoins des pays.

La prise de conscience internationale sur les enjeux liés à la vision conservatrice des forêts naturelles d'Afrique centrale a paradoxalement freiné la prise de conscience de l'intérêt potentiel des plantations forestières au service de la durabilité de ces écosystèmes. Les plantations forestières ont en effet été trop souvent perçues comme une menace pour l'intégrité des forêts naturelles, malgré des expériences passées très positives. Fort heureusement, cet a priori s'est progressivement estompé. Malheureusement, ces décennies perdues se sont traduites par un désintérêt progressif des politiques publiques et ont fait perdre une partie importante des savoirs et réalisations exemplaires dont plusieurs des pays de l'étude pouvaient légitimement s'enorgueillir. Ces savoirs, progressivement perdus ici, ont été récupérés avec succès par d'autres pays, en Afrique ou ailleurs, et leur ont permis de bâtir des ressources et filières majeures.

Le regain d'intérêt pour les plantations forestières, après une éclipse de plusieurs décennies, est réel. Il s'explique pour plusieurs raisons parmi lesquelles l'augmentation des besoins nationaux et internationaux en produits ligneux (bois, énergie, Etc.), la dégradation visible et parfois rapide de l'environnement naturel, l'impact en-

core peu visible, mais potentiellement très important des changements climatiques ou encore la compétition pour l'usage des terres et des ressources en eau et matières premières.

Reste maintenant à traduire cet intérêt renouvelé dans les faits. Réussir une plantation (au sens large) et bénéficier effectivement des résultats attendus peut être assimilé à une « chaîne de plantation » dont chaque maillon est indispensable à la réussite et à l'obtention de l'objectif final. Cette chaîne commence bien avant la partie technique. Elle démarre avec les politiques publiques et se termine avec la valorisation des produits au niveau du consommateur. Les projets, conceptions ou réalisations récents montrent que cette chaîne est le plus souvent incomplète ou partielle.

Cette brève analyse des réglementations, non exhaustive et forcément réductrice, ouvre quand même quelques pistes de réflexion. Elles concernent pour l'essentiel le premier maillon de la chaîne, les politiques publiques et leur traduction en termes réglementaires. Ce premier maillon a des implications fortes sur la plupart des autres maillons et c'est donc toute la chaîne qui doit être impliquée. Améliorer et renforcer ce premier maillon nécessite une évolution drastique de la relation des Etats vis-à-vis des plantations forestières. Continuer sans rien changer, faire comme si, empiler des politiques, des textes, des stratégies, des financements, etc... ne peut conduire à terme qu'à une nouvelle perte d'intérêt, dramatique, pour satisfaire aux besoins légitimes des populations et des pays.

Les axes majeurs de réflexion en vue d'une adaptation des politiques publiques aux nouveaux enjeux des plantations forestières pourraient alors être les suivants :

- Clarifier, voire redessiner un cadre juridique et institutionnel simplifié, réactif et opérationnel
- Doter les institutions concernées de capacités humaines motivées et de bon niveau professionnel, de matériels adaptés pour une présence effective, reconnue et crédible sur le terrain
- Baser le développement des plantations forestières productives sur une politique incitative à tous les niveaux de la chaîne et bien anticiper l'impact des contraintes réglementaires sur la faisabilité des projets
- Recentrer le périmètre d'intervention de l'Etat sur son rôle de régulation, d'appui aux acteurs de terrain, d'innovation, de contrôle et de facilitateur.
- Limiter le rôle d'opérateur des services de l'Etat aux opérations complexes ou à vocation non économique
- Favoriser le déploiement de l'initiative privée (à toutes les échelles et avec tous les acteurs) au travers d'outils pertinents
- Relancer les programmes de recherche finalisée afin de maîtriser et partager les techniques et outils faisant une large part à l'innovation

Dans un contexte global de financements publics de plus en plus contraints, il semble également important que l'on puisse mener une réelle analyse technico-économique des différents types de plantations (à vocation bois d'œuvre, mais pas seulement) afin d'orienter les politiques publiques et les stratégies d'investissements (par exemple industriels ou internationaux) vers des systèmes de plantations optimisant les rapports coût / bénéfice des opérations envisagées. Dans cette optique, les coûts sont à envisager jusqu'à la récolte et au renouvellement des plantations et les bénéfices sont monétaires, mais aussi sociaux et environnementaux,

par exemple en termes de restauration des écosystèmes dégradés. C'est donc en conclusion un réel changement de paradigme à laquelle est confrontée la sphère publique dans sa volonté de relancer avec succès le secteur des plantations forestières. Identifier les besoins, bousculer les routines, favoriser les initiatives, innover, sont autant de mots clés qui, traduits en règles claires, partagées et respectées par tous devraient permettre aux pays concernés par cette analyse de reprendre la main, ralentir, voire renverser les dynamiques négatives de dégradation à l'œuvre un peu partout à des échelles spatiales et temporelles multiples.



# 7. ANNEXES

**Annexe I :** Modèle de support de collecte

**Annexe II :** Références bibliographiques



# ANNEXE 1

---

## MODÈLE DE SUPPORT DE COLLECTE

---



POUR UNE GESTION DURABLE DES FORÊTS TROPICALES

# ÉTUDE SUR LA RÉGLEMENTATION DES PLANTATIONS FORESTIÈRES SUPPORT COMMUN DE COLLECTE

DÉCEMBRE 2017

Pays :

Nom du consultant :

## Quelques informations préalables

Quelques mots clés relatifs au terme générique « plantations »

Plantation / boisement / reboisement / reconstitution / réhabilitation / Régénération naturelle / régénération assistée / agroforesterie / agro forêt / arbre hors forêt / périmètre / ...

## Typologie des plantations concernées par cette consultance

Cette consultation se focalise surtout sur les plantations forestières à vocation principale pour le bois d'œuvre. Dans la perspective de dégager une logique règlementaire homogène pour l'ensemble des plantations, il sera nécessaire de recenser les informations relatives à tous les types de plantations.

## Structuration du support

Les différents éléments mentionnés dans ce support constituent une trame à suivre. Néanmoins, les références aux plantations forestières sont parfois très parcellaires et certains items pourront rester vides car sans références nationales correspondantes.

## Références bibliographiques

Chaque document consulté devra être intégralement scanné et fourni par fichier pdf. Les références des textes seront indiquées de manière claire dans le texte par un numéro se référant à la liste bibliographique à fournir en fin de support de collecte

## Personnes rencontrées

Chaque personne rencontrée sera répertoriée dans la liste en fin de support et son nom repris dans le corps du texte

### **Information préalable pour les consultants**

Le consultant trouvera dans le mémento du forestier tropical (éditions Quae) les informations de base nécessaires à une bonne approche de la thématique des plantations forestières. Le chapitre 8, correspondant aux plantations forestières, sera fourni au consultant sous fichier numérique.

### **Contact consultant international**

Pour toute question ou observation,  
ne pas hésiter à contacter Jean Noël Marien  
[jeannoel.marien@yahoo.fr](mailto:jeannoel.marien@yahoo.fr)

## **PARTIE I : LES ACTEURS IMPLIQUÉS DANS LES PLANTATIONS FORESTIÈRES**

Indiquer de manière synthétique les actions, projets, réalisations, ..., menées dans votre pays ainsi que les organisations, personnes clés en cours ou prévisibles à court ou moyen terme.

Pour chaque information, indiquer l'origine de l'information (contact, biblio, ...)

### **11 - Institutions internationales et régionales**

- Processus ou négociations
- Projets

### **12 - Etat**

- Ministères impliqués (forêt / agriculture / environnement, ...)

### **13 - Secteur forestier privé**

- Concessions
- Hors concessions

### **14 - Communautés locales**

### **15 - Secteur agricole**

- Agriculture intensive
- Agriculture villageoise
- Agroforesteries

### **16 - ONG et société civile**

### **17 - Autres acteurs**

## **PARTIE II : ANALYSE DES TEXTES**

Chaque information sera accompagnée d'une référence permettant de valider, authentifier son origine (texte, n° de l'article, contact, ...) et pouvoir ainsi la retrouver facilement en cas de besoin.

Une copie (photocopie ou scan) de chaque texte sera fournie en annexe de ce support de collecte.

### **21 - La place des plantations forestières dans les institutions**

- Au niveau national
- Au niveau provincial (province, région, ...)
- Au niveau local (district, ...)
- Autres

### **22 - Textes consultés et analysés**

- Accords et traités internationaux
- Lois
- Codes
- Décrets
- Règlements
- Normes
- P.C.I.V. gestion durable et certification
- Grilles de légalité
- Autres...

### **23 - Statut légal et juridique des plantations**

- Domaine public de l'état
- Domaine privé de l'état
- Communautés
- Secteur privé
- Autres

### **24 - Classement et propriété des plantations**

- Droits et devoirs du planteur
- Transmission des droits
- Arbre forestier dans domaine agricole ?
- Réalisation, suivi, contrôle des travaux
- Autres

### **25 - Les plantations dans l'aménagement forestier**

- Forêts naturelles
- Création de boisements
- Réhabilitation et reconstitution
- Autres

### **26 - Propriété et jouissance des produits**

- Bois
- Foncier
- Autres...



### **27 - Fixation des prix**

- Prix de vente
- Coût plantation
- Autres

### **28 - Fiscalité**

- Taxe abattage
- Taxe reboisement
- Import/export
- Redevances diverses

### **29 - Incitations au développement des plantations**

- Règlementaires
- Fiscales
- Subventions
- Autres
- Autres éléments

## **PARTIE III : LACUNES, BESOINS, ET PROPOSITIONS**

Cette partie est importante. Elle repose sur le sentiment du consultant, mais également sur le décryptage des éléments fournis et échangés avec les acteurs rencontrés lors du recueil des informations.

### **31 - Recenser les blocages, en particulier institutionnels, législatifs et règlementaires, apportés au développement des plantations forestières, en particulier pour le bois d'œuvre**

### **32 - Donner toute leur place aux plantations dans les textes**

### **33 - Former et responsabiliser les acteurs à tous les niveaux**

- Connaître les avantages / limites des plantations
- Maîtriser et diffuser les savoirs et savoirs faire

### **34 - Ancrer les plantations dans les aménagements**

### **35 - Sécuriser les investissements bois**

### **36 - Les plantations au service de la durabilité des écosystèmes forestiers**

### **37 - Nouveaux défis et opportunités pour les plantations bois d'œuvre**

- Economies nationales et sous régionales
- Echanges internationaux (FLEGT, ...)
- Economie carbone (REDD+)
- Autres

### **38 - Autres idées et propositions**

## Liste bibliographique des documents consultés

Tous les documents sont scannés et envoyés au responsable de l'étude.

<b>N° bibliographique</b> (numéro à indiquer dans le corps du texte)	<b>Référence complète</b> (ajouter des lignes si besoin)
1	
2	

Liste des personnes rencontrées

<b>Nom</b> (numéro à indiquer dans le corps du texte)	<b>Organisation</b> (ajouter des lignes si besoin)
1	
2	

<b>Date d'envoi</b>	<b>Nom et signature du consultant</b>

# ANNEXE 2

---

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRA- PHIQUES

---



POUR UNE GESTION DURABLE DES FORÊTS TROPICALES

## CAMEROUN

N°	Référence complète
1	Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche
2	Loi n° 96-12 du 5 août 1996 portant Loi Cadre relative à la Gestion de l'Environnement
3	Loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 Loi d'Orientation de la Décentralisation ;
4	Loi n°2012/0878/PM du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées aux Communes en matière de promotion des activités de reboisement dans les périmètres urbains et les réserves forestières concédées ;
5	Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts
6	Décret n° 96/237/PM du 10 avril 1996 fixant les modalités de fonctionnement des Fonds Spéciaux prévus par la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
7	Décret N° 98/003/PM du 23 Janvier 1998 fixant l'assiette et les modalités de recouvrement des droits, redevances et taxes relatifs à l'activité forestière ;
8	Décision n°2002/D/MINFOF/SG/DF/CSRRVS fixant les modalités de transfert de la gestion de certaines réserves forestières.
9	Décision n°0303/MINFOF/SG du 18 juin 2014 habilitant l'ANAFOR à accompagner les acteurs de reboisement dans la mise en œuvre des activités de reboisement financées par le FSDF (exclusivité de l'approvisionnement en plants certifiés et conseil) ;
10	Lettre Circulaire n°031/LC/MINFOF/SG/DF/CSRRVS du 15 février 2013 portant conditions d'éligibilité aux appuis du reboisement ;
11	Lettre-circulaire n°0022/LC/MINFOF/SG/DF/CSRRVS du 20 janvier 2015 portant exercice des activités de sylviculture
12	Lettre-circulaire n°0019/LC/MINFOF/SG/DF/CSRRVS du 20 janvier 2015 relative à l'harmonisation des statuts des coopératives et GIC avec les dispositions de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés coopératives
13	Lettre-circulaire n°0102/LC/MINFOF/SG/DF/CSRRVS du 22 juin 2015 relative à la qualité des responsables signataires des conventions de financement du MINFOF pour le reboisement
14	Lettre-circulaire n°0110/LC/MINFOF/SG/DGANAFOR/DF/CSRRVS du 20 janvier 2015 portant constatation du coût d'acquisition des plants forestiers auprès de l'ANAFOR ;
15	Lettre-Circulaire n°086/LC/MINFOF/CAB du 18 mai 2016 Relative aux obligations en matière de traitements sylvicoles dans les forêts permanentes... ;
16	Lettre-Circulaire n°059/C/MINFOF/CAB du 21 avril 2016 relative à l'exploitation des perches dans le domaine national ;
17	NGOMIN A. et al., Sylviculture de 2ème Génération au Cameroun, 2015, MINFOF/GIZ
18	CIFOR.2014. Etude de l'importance économique et sociale du secteur forestier et faunique dans les Etas d'Afrique Centrale : cas du Cameroun.
19	ANAFOR. 2015. Présentation Projet de Promotion des Plantations Forestières Communales, Communautaires et Privées au Cameroun.

## CONGO

N°	Référence complète
1	Normes de travail utilisées dans les plantations forestières faisant l'objet de cession par l'Etat à des tiers (cas de la société Eucalyptus Fibre du Congo)
2	Fiscalité des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés en République du Congo, Editions FFA Ernest & Young Congo 2011, Claude Bouillot Pages 346 à 347 et 482 à 494

3	Loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code Forestier Articles 33, 36, 37, 38 et 39. Articles 65, 69, 71 al 2 et 3. Article 93, 95, 97 al 3. Articles 98, 101. Articles 102 à 104. Articles 136, 141
4	Décret n° 2002-347 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts - Article 46 et 47 h) et i) 48 à 52. Articles 54 à 65. Article 151. Articles 178 à 184
5	Arrêté n° 6381 du 31 décembre 2002 fixant le tarif de la taxe d'abatage des bois des plantations industrielles privées, articles 1er, 2 et 3
6	Arrêté n° 6383 du 31 décembre 2002 fixant les taux de la taxe à l'exportation des produits forestiers bruts ou transformés des forêts naturelles ou des plantations
7	Arrêté n° 227177/ MFEPPPI/MEFDD Fixant les valeurs Free On Board, FOB, pour la détermination des valeurs Free On Truck, FOT, pour le calcul de la taxe d'abatage des bois en grumes et de la taxe de l'exportation des bois du 19 décembre 2014, Article 2, b)
8	Arrêté n° 23444/ MFEPPPI/MEFDD Fixant les valeurs Free On Truck, FOT, pour le calcul de la taxe d'abatage et de la taxe à l'exportation des bois du 31 décembre 2014, Article 2, b)
9	Arrêté n° 6509/ MFEPPPI/MEFDD Fixant les taux de la taxe à l'exportation des bois transformés issus des forêts naturelles ou des plantations du 13 mars 2015, article 3
10	Article sur la présentation du SNR <a href="http://www.mefdd.cg">www.mefdd.cg</a>
11	Article sur la présentation du CVPFNL <a href="http://www.mefdd.cg">www.mefdd.cg</a>
12	Décision n°0001/MEFDD/CAB/DGEF/DF Accordant un Permis de Coupe des bois de Plantations à la Société ASIA CONGO INDUSTRIE du 21 avril 2016

## CÔTE D'IVOIRE

N°	Référence complète
1	Etats généraux de la Forêt, de la Faune et des s Eaux et Forêts, lot 1, annexe 1
2	<a href="https://news.abidjan.net/h/629405.html">https://news.abidjan.net/h/629405.html</a> , <a href="http://eauxetforets.gouv.ci/images/jdownloads/Allocution_Minef_cacao_et_forets_allocution_18_janvier_2018.pdf">http://eauxetforets.gouv.ci/images/jdownloads/Allocution_Minef_cacao_et_forets_allocution_18_janvier_2018.pdf</a>
3	Entretien AHOUTOU, STP FLEGT Côte d'Ivoire
4	Stratégie Nationale REDD / <a href="http://www.reddplus.ci">www.reddplus.ci</a>
5	Entretien OUATTARA, FEM
6	Document de projet FIP/ Programme d'investissement forestier
7	Stratégie Nationale REDD / <a href="http://www.reddplus.ci">www.reddplus.ci</a>
8	<a href="http://www.sodefor.ci">www.sodefor.ci</a>
9	Participation à la table ronde des acteurs de la filière bois sur le reboisement", en cours de validation
10	Rapports d'activités DEIEF
11	Entretien avec KOUASSI Jean Luc, Direction du Reboisement et du cadastre, Ex chercheur Junior à l'ICRAF
12	Entretien avec BAIMEY Charles et TOLLA Ismaël, STPREDD+
13	Entretien avec Mr BELLO, BNETD
14	OIBT pour association MALEBI - <a href="https://goo.gl/zpZSkB">https://goo.gl/zpZSkB</a>
15	Le marché domestique du sciage artisanal en Côte d'Ivoire, Analyse qualitative pour établir l'état des lieux, les opportunités et les défis – 2017
16	Evaluation du potentiel de reboisement et d'agroforesterie et proposition d'une stratégie de reboisement et d'agroforesterie

17	Rapport sur le régime fiscal forestier et l'appui financier à l'aménagement durable des forêts – 2001
18	Plan d'Investissement forestier draft final 2016
19	Décret n°94-368 du 1er juillet 1994, portant réforme de l'exploitation forestière
20	Décret n°83-743 du 28 juillet 1983 portant instauration de la journée nationale de l'arbre
21	Politique forestière 2010-2015 MINEF
22	Cadre institutionnel, législatif, réglementaire, de la bonne gouvernance pour la gestion durable dans les secteurs de la forêt, de la faune et des ressources en eau Rapport pour les états généraux de la forêt, de la faune et des ressources en eau 2015
23	Cahier des charges provisoire pour les reboisements compensatoires
24	Loi 2014-427 juillet 2014 portant code forestier ivoirien
25	Loi 98-750 relative au domaine foncier rural
26	Note N929 avril 2007 portant procédure demande de coupe d'essences plantées dans le domaine rural

## GABON

N°	Référence complète
1	Rapport d'évaluation du Projet DACEFI Décembre 2010
2	Rapport National Biodiversité Gabon, Mars 1998
3	Résumé du suivi dans la CFAD de Precious Wood Gabon-CEB
4	Plaquette de présentation de PFM
5	Loi n°16-01 du 31 décembre 2001 portant code forestier
6	Loi n° 14/63 fixant la composition du Domaine de l'Etat et les règles qui en déterminent les modes de gestion et d'aliénation
7	Loi n°03/2007 sur les parcs nationaux
8	Ordonnance n° 50/70/PR/MFB/DE du 30 septembre 1970 portant réglementation des baux emphytéotiques consentis par l'Etat
9	Avant-Projet de code forestier en cours d'adoption
10	Décret fixant les conditions de création des forêts communautaires
11	Décret fixant les modalités de réalisation des travaux de régénération et de réhabilitation de sites dégradés
12	Décret n°01400/PR/MEF du 6 Décembre 2011 portant création et organisation de l'agence d'exécution de la filière bois en République Gabonaise
13	Décret n°0291/PR/MEF du 18 février 2011 portant attributions et organisation du Ministère des Eaux et Forêts
14	Guide Technique National pour l'aménagement et la gestion des forêts domaniales
15	Grille de légalité sur les APV/FLEGT entre l'UE et le Gabon
16	Convention 002 portant concession de bail emphytéotique entre la République Gabonaise et la société Plantation Forestière de la Mvoum (PFM).
17	Synthèse des travaux menés par le projet DACEFI-2 en agroforesterie
18	Le projet DACEFI : contexte, philosophie et résultats attendus.
19	Nouvelle perspective pour les plantations forestières en Afrique centrale, Jean-Noël Marien et Bernard Mallet BFT 2004)

N°	Référence complète
1	Loi n° 011/2001 du 29 août 2002 portant code forestier
2	Décret n°09/24 du 21 mai 2009 portant création, organisation et fonctionnement de Fonds Forestier National « FFN »
3	Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité « PNEFEB »
4	Arrêté 025 du 09 février 2016 portant dispositions spécifiques relatives à la gestion et exploitation des concessions forestières des communautés locales
5	Arrêté ministériel n° 026/CAB/ECN-T/15/JEB/ 2008 du 07 août 2008 portant dispositions relatives à la supervision, au suivi et à l'évaluation des opérations de reconstitution du capital forestier
6	Convention Cadre de Nations Unies sur le Changement Climatique
7	Loi organique n°08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les provinces
8	Arrêté n° 84 portant conditions et règles d'exploitation du bois d'œuvre
9	Loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la relative à la Conservation
10	Arrêté n° 056 du 28 mars 2000 portant réglementation du commerce international des espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction
11	Arrêté ministériel n°004/012 du 15 février 2012 fixant la procédure d'homologation des projets REDD+)
12	Marien J.N. et al (2014) Quand la ville mange la forêt : les défis du bois énergie en Afrique centrale. Ed Quae





Terre Environnement Aménagement  
78, La Canebière  
13001 Marseille  
**Tél.:** +33(0)4 91 94 15 39  
**Email:** france@terea.net  
**www.terea.net**



POUR UNE GESTION DURABLE DES FORÊTS TROPICALES

Jardin d'agronomie tropicale de Paris  
45 bis, avenue de la Belle Gabrielle  
94736 Nogent-sur-Marne CEDEX - FRANCE  
**Tél.:** +33(0)1 43 94 72 64  
**Fax:** +33(0)1 43 94 72 09  
**www.atibt.org**



FONDS FRANÇAIS POUR  
L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

**Cette étude a été élaborée par TereA, avec l'assistance de l'ATIBT dans le cadre du projet FLEGT - REDD, et a été réalisée avec le soutien financier du FFEM. Son contenu relève de la seule responsabilité de ses auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position du FFEM.**

Le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) est un instrument financier de la politique française de coopération et de développement, dédié à la protection de l'environnement. Sa mission est de cofinancer des projets à forte composante environnementale, dans les pays en développement et émergents. Depuis 1994, il intervient dans six domaines de l'environnement mondial : biodiversité, changement climatique, eaux internationales, dégradation des terres, polluants chimiques, couche d'ozone stratosphérique. Son pilotage est assuré par un comité interministériel (finances, affaires étrangères, environnement, recherche, agriculture) et l'Agence Française de Développement (AFD). Son secrétariat et sa gestion financière sont confiés à l'AFD. Au 31/12/2016, le FFEM a cofinancé 301 projets pour 355 millions d'euros, dont 68% sont situés en Afrique et en Méditerranée.

**Site internet :** <http://www.ffem.fr/site/ffem/>

**Twitter :** [https://twitter.com/ffem\\_fr](https://twitter.com/ffem_fr)

**Youtube :** [www.youtube.com/channel/UCo0G52i3AlPdwsdplll47hA](http://www.youtube.com/channel/UCo0G52i3AlPdwsdplll47hA)

**Contact :** [ffem@afd.fr](mailto:ffem@afd.fr)